



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 21 janvier 2021 – DRAAF – Contrôle des structures



Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 58 fichiers

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = arrêtés préfectoraux : 17 fichiers

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) : 26 fichiers

Nombre total de fichiers : 101

Le 21/01/2021

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 58 fichier

021202004013901-003	ARDC	JOURNET-REGNAULT AGATHE	10200188	ARDC	FOUAILLY DAMIEN
			10200189	ARDC	PIOT CLAIRE
021202007124676-001	ARDC	SCEA DU CHÂTEAU PIXIEN	10200181	ARDC	GAEC DU VOSCELEY
			10200234	ARDC	SCEA LES EPINATTES
021202007274769-001	ARDC	GAEC MALVAUX	51200103	ARDC	AVART CHRISTOPHE
021202008194905	ARDC	BLUM GILLES	51200109	ARDC	GAEC DE LA TOUR
08200090	ARDC	MORANT DOMINIQUE	51200190/212	ARDC	EARL VERDELET E3A
08200094	ARDC	EARL COCHON-DOUZAMY	51200199	ARDC	GOBILLARD HERVE
08200101	ARDC	LOUIS STEPHAN	51200200	ARDC	APPERT THIERRY
08200107	ARDC	SCEA DE LA GARE	51200203	ARDC	CHOLLET JEANINE
08200110	ARDC	LOUDIN-GAYET CATHERINE	51200205	ARDC	CHARPENTIER AUDREY
08200122	ARDC	GAEC RAUSSART PERIN	51200211	ARDC	SCEA DU PAPE
08200123	ARDC	RAUSSART AURELIEN	51200238	ARDC	EARL DU GRAND JARDIN
08200127	ARDC	SCEA DE LA TERRIERE	51200240	ARDC	SCHALLER SHWARTZ Claire
08200135	ARDC	EARL CUIF HUGOT	51200243	ARDC	EARL LOMBARD ET FILS
10200127	ARDC	EARL MANNOURY E ET M	51200245	ARDC	EARL DES MARLIERES
10200148	ARDC	EARL DELVA	51200248	ARDC	LEVASSEUR CELINE
10200160	ARDC	DEDET-FAURE NATHALIE	51200250	ARDC	SEIGNIER FLORIAN
10200170	ARDC	EARL LA VALOTTE	55200067	ARDC	GAEC DE LA FONDERIE
10200171	ARDC	EARL_LA_VIGNERONNE	55200079	ARDC	FERREIRA CHRISTELLE
10200172	ARDC	GAEC LIONNET FRERES	55200090	ARDC	SCEA DES 4 VENTS
10200173	ARDC	GAEC LIONNET FRERES	67200021	ARDC	SCHOETTEL ERIC
10200177	ARDC	GAMICHON LAURENCE	67200023	ARDC	HILS GUILLAUME
10200178	ARDC	VERHEE DORIAN	67200024	ARDC	DIEBOLD QUENTIN
10200179	ARDC	GERARD VINCENT	67200025	ARDC	BOEHM CARINE
10200180	ARDC	EARL DU VAL CHARMOY	67200026	ARDC	KIEFFER OLIVIER
10200181	ARDC	EARL TERREY	67200032	ARDC	HOLTZMANN CEDRIC
10200182	ARDC	FOY JULIEN	67200033	ARDC	KEUSCH SIMONE
10200183	ARDC	FOY ADRIEN	67200034	ARDC	KEYSER YANNICK
10200186	ARDC	CONTAT VERONIQUE	68200001	ARDC	SCEA GOLDSCHMIDT

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = arrêtés préfectoraux : 17 fichiers

08200133	AP	VIOT PASCAL	55200034-bis	AP	EARL DE LA TERRE BLEUE
08200158	AP	LAPORTE LAETITIA	67200028	AP	LANG PHILIPPE
10200146	AP	ROYER JEROME	88200067	AP	GAEC DIDELOT
10200204	AP	EARL PUPIN	88200069	AP	CHERPITEL GUILLAUME
10200220	AP	EARL PUPIN	88200077	AP	GAEC DES ACACIAS
54200069	AP	GAEC MAMARO	88200078	AP	GAEC FROISSARD
54200070	AP	GAEC MAMARO	88200095	AP	MILAN VALENTIN
54200074	AP	GAEC DE RANZEY	88200100	AP	EARL DU SEICHOT
55200010-bis	AP	GAEC DE SAINT LAMBERT			

**III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration
(rescrit) : 26 fichiers**

08200190	Rescrit	EARL DU BOIS DES PAONS	52200114	Rescrit	LUGNIER GUILLAUME
08200199	Rescrit	WATIER MICKAEL	54200092	Rescrit	SCEA DU HAUT DE LA CORVEE
10200207	Rescrit	SEURAT AMBROISE	54200093	Rescrit	EARL D'ALBE
10200236	Rescrit	SIMONNOT CEDRIC	55200105	Rescrit	KLEIN JACQUES NICOLAS
10200248	Rescrit	GRASSET CHARLOTTE	55200118	Rescrit	AARNINK Jérémy
10200251	Rescrit	COLSON CHLOE	55200126	Rescrit	GUILLAUME JACQUES
10200253	Rescrit	TARGY ROMAIN	55200128	Rescrit	MARTIN GEOFFREY
10200257	Rescrit	SIMONNOT CEDRIC	55200129	Rescrit	TRASSART THEO
52200015	Rescrit	EARL DU REYNELOIS	67200111	Rescrit	EARL DU GALGENBERG
52200090	Rescrit	EARL HENRISSAT	67200112	Rescrit	JUNG Damien
52200104	Rescrit	BABLON CYRIL	67200113	Rescrit	RELAIS STIERKOPF
52200107	Rescrit	VOINEY Jimmy			ENVIRONNEMENT
52200110	Rescrit	DA SILVA LAURE	88200107	Rescrit	SCEA FAING VAREL
52200111	Rescrit	GAEC LES RUCHERS DE L'ETOILE			



PRÉFECTURE DE ARDENNES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

La directrice départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural

à

Dossier suivi par Valerie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

JOURNET REGNAULT AGATHE,
23 Rue de l'Eglise
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES

Réf. : 021202004013901-003

LRAR n° :

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 10/09/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202004013901-003

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 08/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 150.3976 ha actuellement mises en valeur par EARL JOURNET GRIMPRET sur la ou les communes de SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES (08310), SOMMEPY-TAHURE (51600). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 08/09/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202004013901-003, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,

le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : JOURNET REGNAULT AGATHE, demeurant à SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 150.3976 ha qui représente une surface pondérée¹ de 150.3976 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 YB 3	2.5800
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 YB 14	0.1975
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZA 14 (J)	1.0450
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 YK 6 (J)	0.4395
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 YK 5 (J)	0.6100
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 YK 5 (K)	1.8300
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZA 14 (K)	3.1350
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 YK 12	0.1605
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZF 5	11.2140
51600 SOMMEPY-TAHURE	000 ZE 2	0.4250
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 YK 6 (K)	1.3185
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 YK 13 (J)	10.0000
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 YK 13 (K)	29.7365
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZB 2 (J)	0.8045
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZB 2 (K)	2.4135
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZB 3 (J)	1.1345
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZB 3 (K)	3.4035
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZO 4 (J)	2.0000
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 YB 15 (AJ)	9.8025
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 YB 15 (AK)	15.0000
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 YB 15 (AL)	15.2875
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 YK 4 (J)	1.3775
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 YH 16	25.4731
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 YK 4 (K)	4.1325
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZO 4 (K)	6.8770

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



PRÉFECTURE DE ARDENNES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

La directrice départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural

à

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

SCEA DU CHATEAU PIXIEN
20 RUE DU CHELLOIS
08430 POIX-TERRON

Réf. : 021202007124676-001

LRAR n° :

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 25/8/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202007124676-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 13/08/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 188.0955 ha actuellement mises en valeur par l'EARL "PILARD-PERIN" et l'EARL LAHOTTE SEVIC sur les communes de BELVAL (08090), SINGLY (08430), SURY (08090), VILLERS-DEVANT-LE-THOUR (08190), VILLERS-SUR-LE-MONT (08430). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 13/08/20.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202007124676-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/12/2020, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,

le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DU CHATEAU PIXIEN demeurant à POIX-TERRON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 188.0955 ha qui représente une surface pondérée¹ de 183.3902ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08090 SURY	000 0A 286	6.3362
08430 SINGLY	000 ZC 29	3.1400
08430 SINGLY	000 ZC 30 (J)	0.5905
08430 SINGLY	000 ZC 30 (K)	0.5905
08430 SINGLY	000 ZC 33 (AJ)	2.0000
08430 SINGLY	000 ZC 33 (AK)	1.5800
08430 SINGLY	000 ZC 33 (B)	1.7400
08430 SINGLY	000 ZC 39	0.0963
08430 SINGLY	000 ZC 40 (AJ)	2.9237
08430 VILLERS-SUR-LE-MONT	000 ZD 81 (J)	1.0000
08430 VILLERS-SUR-LE-MONT	000 ZD 81 (K)	2.0000
08430 VILLERS-SUR-LE-MONT	000 ZH 8	0.1866
08430 VILLERS-SUR-LE-MONT	000 ZE 8 (K)	3.5370
08430 VILLERS-SUR-LE-MONT	000 ZH 9	1.1646
08430 VILLERS-SUR-LE-MONT	000 ZB 27 (A)	0.6900
08430 VILLERS-SUR-LE-MONT	000 ZB 28 (J)	3.9765
08430 VILLERS-SUR-LE-MONT	000 ZB 28 (K)	7.9531
08430 VILLERS-SUR-LE-MONT	000 ZB 28 (L)	2.6430
08430 VILLERS-SUR-LE-MONT	000 ZB 28 (M)	2.8264
08430 VILLERS-SUR-LE-MONT	000 ZB 28 (N)	0.7066
08090 BELVAL	000 ZC 45	1.0220
08090 SURY	000 0A 102	1.0390
08090 SURY	000 0A 103	0.2837
08090 SURY	000 0A 115	0.2665
08090 SURY	000 0A 136	0.1825
08090 SURY	000 0A 284	10.7230
08090 SURY	000 0A 285	3.6738
08430 SINGLY	000 ZC 40 (AK)	2.9237
08430 VILLERS-SUR-LE-MONT	000 ZD 53	2.1360
08430 VILLERS-SUR-LE-MONT	000 ZE 7 (J)	2.2871
08430 VILLERS-SUR-LE-MONT	000 ZE 7 (K)	2.2871
08430 VILLERS-SUR-LE-MONT	000 ZH 7 (AK)	5.1311
08430 VILLERS-SUR-LE-MONT	000 ZH 7 (B)	1.1484
08430 VILLERS-SUR-LE-MONT	000 ZH 45 (AK)	2.3670
08430 VILLERS-SUR-LE-MONT	000 ZH 45 (BJ)	1.8285
08430 VILLERS-SUR-LE-MONT	000 ZH 45 (BK)	1.8504

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

08430 VILLERS-SUR-LE-MONT	000 ZE 10 (AJ)	4.8941
08430 VILLERS-SUR-LE-MONT	000 ZE 10 (AK)	4.8940
08430 VILLERS-SUR-LE-MONT	000 ZE 10 (BJ)	1.1975
08430 VILLERS-SUR-LE-MONT	000 ZE 10 (BK)	2.3949
08430 VILLERS-SUR-LE-MONT	000 ZH 7 (AJ)	3.0786
08430 VILLERS-SUR-LE-MONT	000 ZH 45 (AJ)	0.7890
08430 VILLERS-SUR-LE-MONT	000 ZD 60	1.0920
08190 VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	000 ZE 9 (K)	2.5114
08190 VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	000 ZE 10 (J)	1.7507
08190 VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	000 ZE 10 (K)	0.8753
08190 VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	000 ZE 20	1.6600
08190 VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	000 ZK 11 (J)	2.4835
08190 VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	000 ZK 11 (K)	2.4835
08190 VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	000 ZK 37 (J)	2.9498
08190 VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	000 ZK 37 (K)	1.4749
08190 VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	000 ZL 13	0.1420
08190 VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	000 ZL 16 (J)	3.1800
08190 VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	000 ZL 16 (K)	1.0600
08190 VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	000 ZL 17 (J)	7.3050
08190 VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	000 ZL 17 (K)	2.4350
08190 VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	000 ZL 22 (J)	3.2100
08190 VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	000 ZL 22 (K)	3.2100
08190 VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	000 ZL 22 (L)	3.2100
08190 VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	000 ZL 42	9.8180
08190 VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	000 ZL 44	0.4256
08190 VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	000 ZL 45	0.4829
08190 VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	000 ZL 47	2.3748
08190 VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	000 ZL 48	2.7036
08190 VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	000 ZD 19	1.7860

08190 VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	000 ZD 21	0.5910
08190 VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	000 ZD 22 (K)	4.8410
08190 VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	000 ZD 22 (J)	4.8410
08190 VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	000 ZE 9 (J)	8.7899
08190 VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	000 ZE 9 (L)	1.2557
08430 VILLERS-SUR-LE-MONT	000 ZE 8 (J)	7.0740



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202007274769-001 / 2020-124

La directrice départementale des territoires

à

GAEC MALVAUX
1 RUE D'AINY
08400 SUGNY

LRAR n° :

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 17/09/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202007274769-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 11/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 17.0466 ha actuellement mises en valeur par l'EARL TIMOTHEE sur la commune de GUINCOURT (08130). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 11/09/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202007274769-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/01/2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.** Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PJ : références cadastrales

PRÉFECTURE DE ARDENNES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

La directrice départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural

à

Dossier suivi par Valerie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

M. BLUM GILLES
3, BEAUREGARD
08160 SAPOGNE-ET-FEUCHÈRES

Réf. : 021202008194905

LRAR n° :

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 10/09/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202008194905

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 19 août 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.1800 ha actuellement libre de fermage sur la commune de SAPOGNE-ET-FEUCHÈRES (08160). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 19 août 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202008194905, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19 décembre 2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait qu'une demande d'autorisation doit se faire également sur le portail des téléservices de FranceAgriMer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,

le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : BLUM GILLES demeurant à SAPOGNE-ET-FEUCHÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1800 ha qui représente une surface pondérée¹ de 0.1440 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08160 SAPOGNE-ET-FEUCHÈRES	000 0B 351	0.1800

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 25 août 2020

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole et développement rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

MORANT Dominique
8 rue de l'Eglise
08150 LEPRON LES VALLEES

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 15 juin 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 12,95 hectares sur la commune de Prez. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU LIARDEAU, 1 Lieu-dit Le Hazard 08290 AOUSTE

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 août 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/090, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,

le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 25 août 2020

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole et développement rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

EARL COCHON-DOUZAMY
3 rue du Gué
08300 BERGNICOURT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 24 juin 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 11,01 hectares sur les communes de Bergnicourt, Saint Etienne à Arnes et Saint-Rémy-le-Petit. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. HAPILLON HUBERT, Mme GILOT Claudie et l'EARL DU VILLAGE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 août 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/094, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 25 août 2020

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole et développement rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

LOUIS Ştéphán
14 rue de la Guinguette
08390 SAUVILLE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 6 juillet 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 114,89 hectares sur les communes de Le Mont Dieu, Sauvville, La Neuville à Maire, Omont et Chagny. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. DUPONT Dominique, 17 rue de la Guinguette 08390 SAUVILLE

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 août 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/101, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,

le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51.17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 15 SEP. 2020

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole et développement rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

SCEA DE LA GARE
2 rue de la Gare
08400 MARVAUX-VIEUX

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Mesdames

Vous avez adressé à mes services, le 15 juillet 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 129,63 hectares sur les communes de Bouconville, Condé les Autry, Cernay en Dormois et Virginy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA CROISSETTE, 4 Grande rue 08250 SECHAULT

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 4 septembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/107, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Mesdames l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,

le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 25 août 2020

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole et développement rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Mme OUDIN-GAILLET Catherine
13 rue de la Liberté
08310 SAINT CLEMENT A ARNES

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 21 juillet 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 129,09 hectares sur les communes de Saint-Clément-à-Arnes, Hauviné, Saint Hilaire le Petit et Nogent l'Abbesse. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL OUDIN GAILLET, 13 rue de la Liberté 08310 SAINT CLEMENT A ARNES

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 août 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/110, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,

le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 25 août 2020

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et développement rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

GAEC RAUSSART PERIN
1 rue de Cambrai
08270 CHESNOIS-AUBONCOURT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 11 août 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 99,91 hectares sur les communes de Saint-Loup-Terrier, Wignicourt, Chesnois-Auboncourt et Vaux-Montreuil. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. RAUSSART Aurélien, 1 rue de Cambrai 08270 CHESNOIS-AUBONCOURT

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 août 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/122, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 25 SEP. 2020

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole et développement rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

RAUSSART Aurélien
1 rue de Cambrai
08270 CHESNOIS-AUBONCOURT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 11 août 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 334,31 hectares sur les communes d'Auboncourt-Vauzelles, Saulces-Monclin, Chesnois-Auboncourt, Vaux-Montreuil, Tourteron, Wignicourt, Corny-Machéromenil, Givron, Saint-Loup-Terrier et Novion-Porcien. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC RAUSSART PERIN, 1 rue de Cambrai 08270 CHESNOIS-AUBONCOURT

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 septembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/123, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 15 SEP. 2020

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole et développement rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

SCEA DE LA TERRIERE
8 rue de la Terrière
08250 SAINT-JUVIN

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 20 août 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 10,94 hectares sur la commune de Thénorgues. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme PERTUS Sylvette, 29 rue Poirier de Cloche 08240 THENORGUES

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 4 septembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/127, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,

le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51-16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **25 SEP. 2020**

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole et développement rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

EARL CUIF HUGOT
1 rue Saint Nicolas
08310 MENIL ANNELLES

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 9 septembre 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 10,95 hectares sur les communes de Ville sur Retourne et Annelles. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL HUGOT, 1 rue des Remparts 08310 VILLE SUR RETOURNE

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 9 septembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/135, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 10200127
LRAR n° : 1A16312675850

Le Préfet
à

EARL MANNOURY E ET M
3 Grande Rue
10250 COURTERON

TROYES, le 08/09/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10200127
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé le 19/06/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.4194 ha à COURTERON (10250). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200127, est complet à la date du 02/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL MANNOURY E ET M demeurant à COURTERON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4194 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10250 COURTERON	C 944	0 ha 32 a 69 ca
10250 COURTERON	C 499	0 ha 09 a 25 ca



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 02120200710466310200148
LRAR n° : 1A16312675867

**Le Préfet
à**

EARL DELVA
2 Rue des tilleuls
10110 MAGNANT

TROYES, le 27/08/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202007104663-10200148
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 10/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6.6664 ha à MONTAULIN (10270), actuellement mises en valeur par CAREL Michel. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202007104663-10200148, est complet à la date du 27/08/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/11/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DELVA demeurant à MAGNANT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6.6664 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10270 MONTAULIN %#dossier.numero#%	000 ZE 129	0.5216
10270 MONTAULIN 021202007104663	000 ZE 9	5.6663
10270 MONTAULIN 021202007104663	000 ZE 126	0.4785



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202008044829 / 10200160
LRAR n° :

Le Préfet

à

Mme DEDET-FAURE NATHALIE

14 RUE DE LA LHUITRELLE
10700 VINETS

TROYES, le 20/10/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202008044829 / 10200160
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame

Vous avez signé dans Logics le 10/08/2020, une demande d'autorisation d'exploiter, au sein de l'EARL SAINT MENGE, des terres d'une superficie de 191.1704 ha à CHAMPIGNY-SUR-AUBE (10700), DOSNON (10700), GRANDVILLE (10700), ISLE-AUBIGNY (10240), LHUÏTRE (10700), VINETS (10700), VIÂPRES-LE-PETIT (10380) . Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202008044829 / 10200160, est complet à la date du 23/08/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/12/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : FAURE NATHALIE demeurant à VINETS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 191.1704 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 CHAMPIGNY-SUR-AUBE	000 ZA 24	5.196
10240 ISLE-AUBIGNY	000 ZB 5	1.9190
	000 ZN 26 (K)	0.3970
	000 ZB 6	1.8740
	000 ZN 23 (K)	0.3980
10700 DOSNON	000 YC 15	0.4317
	000 YC 14	0.1017
	000 YC 16	5.0018
	000 YC 17	0.3206
10700 GRANDVILLE	000 ZB 16	6.3470
	000 ZD 12	3.1710
	000 ZI 22 (A)	6.7142
	000 ZI 23	4.8080
	000 ZL 7	0.0096
	000 OB 534	0.0521
	000 OB 535	0.5339
	000 OB 433	0.0550
	000 OB 432	0.2915
	000 OB 503	1.2577
	000 OB 500	0.0291
	000 OB 499	0.0533
	000 ZB 14	10.9530
	000 ZB 15	0.3690
	000 ZC 28 (A)	2.8160
	000 OB 400	0.0940
	000 OB 407	0.0930
	000 OB 408	0.0910
	000 OB 403	0.1900
	000 OB 404	0.2150
	000 ZD 2	2.4920
	000 ZD 13	10.1650
	000 ZD 14	9.5340
	000 ZD 16	2.5220
	000 ZH 24	0.3590
	000 ZI 24	2.2660
	000 ZI 25	1.4720
	000 ZB 8	4.3095

10700 LHUÎTRE	000 ZC 11	1.3650
	000 ZS 28	0.4110
	000 ZT 7	4.1930
	000 ZT 9	5.4090
	000 ZH 6	6.0260
	000 ZH 7	2.2780
10380 VIÂPRES-LE-PETIT	000 ZA 9	8.7080
	000 ZH 10	6.1570
	000 ZK 28	3.0390
10700 VINETS	000 OB 782 (A)	0.0306
	000 OB 786	0.0558
	000 OB 979	0.4394
	000 OB 1037 (A)	0.4240
	000 OB 1034	0.0636
	000 OB 1035	0.0794
	000 ZD 27	1.2690
	000 ZA 16	0.4920
	000 ZA 35	2.1110
	000 ZA 140	0.0680
	000 ZA 165	0.2000
	000 ZA 194	2.5600
	000 ZA 193 (J)	0.7230
	000 ZA 201	0.7010
	000 ZA 232	0.5029
	000 ZC 10	6.0010
	000 ZD 2	2.9990
	000 ZE 8	2.5550
	000 ZE 9	3.1030
	000 ZE 17	0.2690
	000 ZE 16	0.6980
	000 ZE 36	3.7480
	000 ZE 40	1.2920
	000 ZI 7	10.7100
	000 ZH 19	3.4340
	000 ZH 3	6.4500
	000 ZH 8	5.9430
	000 ZH 16	0.4300
	000 ZH 17	5.0870
	000 ZH 18	0.2360
	000 ZH 31	4.0070



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202008244938-10200170
LRAR n° : 1A16312675829

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

EARL LA VALOTTE
1 place de la Mairie
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE

TROYES, le 28/08/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202008244938-10200170
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 24/08/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 26.1530 ha à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE (10200), actuellement mises en valeur par HANUSZECK FLORENCE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202008244938-10200170, est complet à la date du 24/08/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/12/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL LA VALOTTE demeurant à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 26.1530 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE %#dossier.numero#%	000 ZL 20	3.4590
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE 021202008244938	000 ZL 21	1.1050
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE 021202008244938	000 ZL 22	0.1320
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE 021202008244938	000 ZL 24	0.0475
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE 021202008244938	000 ZL 25 (A)	0.0927
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE 021202008244938	000 ZL 25 (B)	0.0018
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE 021202008244938	000 ZL 26	0.0745
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE 021202008244938	000 ZW 10	0.0960
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE 021202008244938	000 ZW 11	20.2505
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE 021202008244938	000 ZW 9	0.6880
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE 021202008244938	000 ZX 99	0.2060



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aubes.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202007294794-10200171
LRAR n° : 1A16312675836

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

LA VIGNERONNE
6 RUE PETILLOT
10200 ARCONVILLE

TROYES, le 08/09/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202007294794-10200171
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 17/08/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 56.9211 ha à ARCONVILLE (10200), actuellement mises en valeur par EARL LECLERE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202007294794, est complet à la date du 08/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : LA VIGNERONNE demeurant à ARCONVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 56.9211 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 ARCONVILLE %#dossier.numero#%	000 ZC 11	35.5902
10200 ARCONVILLE 021202007294794	000 ZD 10	13.2486
10200 ARCONVILLE 021202007294794	000 ZK 36	2.0000
10200 ARCONVILLE 021202007294794	000 ZK 9	6.0651
10200 ARCONVILLE 021202007294794	000 ZK 10	0.0172



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202008184896-10200172
LRAR n° : 1A16312675942

**Le Préfet
à**

Gaec lionnet frères
LES SAULONS
10210 CUSSANGY

TROYES, le 26/08/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202008184896-10200172
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 18/08/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.8715 ha à CUSSANGY (10210), actuellement mises en valeur par GAEC de la francoise. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202008184896-10200172, est complet à la date du 26/08/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/12/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Gaec lionnet frères demeurant à CUSSANGY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.8715 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 CUSSANGY %#dossier.numero#%	000 ZA 46	1.1449
10210 CUSSANGY 021202008184896	000 ZA 102	0.2456
10210 CUSSANGY 021202008184896	000 ZA 101	0.1462
10210 CUSSANGY 021202008184896	000 OA 668	0.3348



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202008184896-10200173
LRAR n° : 1A16312675935

**Le Préfet
à**

Gaec lionnet frères
LES SAULONS
10210 CUSSANGY

TROYES, le 26/08/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202008184896-10200173
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 18/08/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.8715 ha à CUSSANGY (10210), actuellement mises en valeur par GAEC de la francoise. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202008184896-10200173, est complet à la date du 26/08/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/12/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Gaec lionnet frères demeurant à CUSSANGY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.8715 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 CUSSANGY %#dossier.numero#%	000 ZA 46	1.1449
10210 CUSSANGY 021202008184896	000 ZA 102	0.2456
10210 CUSSANGY 021202008184896	000 ZA 101	0.1462
10210 CUSSANGY 021202008184896	000 OA 668	0.3348



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202007234739-10200177
LRAR n° : 1A16312675874

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

Mme GAMICHON LAURENCE JOSETTE
30 Rue de la Marne
10380 BOULAGES

TROYES, le 27/08/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202007234739-10200177
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 24/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 41.9281 ha à LES GRANDES-CHAPELLES (10170), actuellement mises en valeur par PACQUETET HERVE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202007234739-10200177, est complet à la date du 25/08/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/11/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAMICHON LAURENCE JOSETTE demeurant à BOULAGES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 41.9281 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10170 LES GRANDES- CHAPELLES %#dossier.numero#%	000 ZO 4	19.0373
10170 LES GRANDES- CHAPELLES 021202007234739	000 ZO 2	1.5377
10170 LES GRANDES- CHAPELLES 021202007234739	000 ZC 2	1.5729
10170 LES GRANDES- CHAPELLES 021202007234739	000 ZC 30	19.7802



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
Service économies agricole et forestière

Le Préfet
à

Dossier suivi par Mylene VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Monsieur VERHEE DORIAN
39 Grande Rue
10190 DIERREY SAINT PIERRE

Réf. : 10200178
LRAR n° : 1A18405752752

TROYES, le 09/09/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10200178
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 04/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 29,5020 ha à DIERREY SAINT PIERRE (10190), actuellement mises en valeur par Monsieur HEGO Roland. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200178, est complet à la date du 08/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : VERHEE DORIAN demeurant à DIERREY SAINT PIERRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 29,5020 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
DIERREY SAINT PIERRE 10190	YH 9 J	06 ha 43 a 40 ca
	YH 9 K	12 ha 86 a 80 ca
	ZY 31 J, K,L	10 ha 20 a 00 ca



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202009075016 - 10200179
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur GERARD Vincent
7, rue de l'Eglise

10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE

TROYES, le 03/12/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009075016 - 10200179
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.8575 ha à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE (10200), actuellement mises en valeur par CHAPOTEL Francis. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009075016 - 10200179, est complet à la date du 07/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

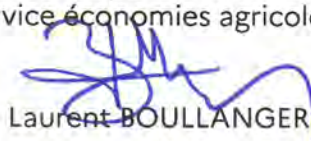
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. GERARD Vincent demeurant à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.8575 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZS 13	3.1050
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZS 14	1.7525



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : 03 25 71 18 59

Réf. : 10200180

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

EARL DU VAL CHARMOY
Ferme du Val Charmoy
10340 BRAGELOGNE BEAUVOIR

TROYES, le 04/12/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10200180
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04 septembre 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, 25 ha 65 a 00 ca de terres sur les communes de Chaource et Pargues. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 04 septembre 2020.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme Elsa BRULEZ à Bragelogne-Beauvoir.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200180, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DU VAL CHARMOY demeurant à BRAGELOGNE-BEAUVOIR a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 25.6500 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
CHAOURCE	ZD 40	0.2400
	ZD 46	0.0600
	ZM 2	7.1200
PARGUES	ZN 29	18.2300



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202008124869-10200181
LRAR n° :

**Le Préfet
à**

EARL TERREY
12 Rue du Tilleul
10700 HERBISSE

TROYES, le 10/09/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202008124869-10200181
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 08/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 83.5509 ha à HERBISSE (10700), actuellement mises en valeur par EARL PETIT-FERTE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202008124869-10200181, est complet à la date du 09/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL TERREY demeurant à HERBISSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 83.5509 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 HERBISSE %#dossier.numero#%	000 ZM 29	15.9695
10700 HERBISSE 021202008124869	000 ZE 33	5.3030
10700 HERBISSE 021202008124869	000 ZE 34	6.0610
10700 HERBISSE 021202008124869	000 ZM 6	9.2710
10700 HERBISSE 021202008124869	000 ZM 7	10.2790
10700 HERBISSE 021202008124869	000 ZN 6	2.8180
10700 HERBISSE 021202008124869	000 ZN 18	1.2000
10700 HERBISSE 021202008124869	000 ZN 21	16.7584
10700 HERBISSE 021202008124869	000 ZN 23	5.5414
10700 HERBISSE 021202008124869	000 ZN 25	10.3496



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

**Le Préfet
à**

Monsieur FOY Julien
2 chemin de ramerupt
51320 HAUSSIMONT

Réf. : 021202008314980-001-10200182

TROYES, le 16/09/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202008314980-001-10200182
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 03/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 254,34 ha à ARGANÇON (10140), BOSSANCOURT (10140), MAGNY-FOUCHARD (10140), MAISON-DES-CHAMPS (10140), SPOY (10200), actuellement mises en valeur par EARL FOY PASCAL ET FILS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202008314980-001-10200182, est complet à la date du 03/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : FOY Julien demeurant à HAUSSIMONT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 254,34 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 SPOY %#dossier.numero#%	000 ZA 2	2.3400
10200 SPOY 021202008314980-001	000 ZA 1	3.7000
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008314980-001	000 ZB 12	4.9600
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008314980-001	000 ZA 20	10.9300
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008314980-001	000 ZA 13	3.1500
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008314980-001	000 ZA 7	2.3100
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008314980-001	000 ZA 2	2.9500
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008314980-001	000 0B 292	3.6800
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008314980-001	000 0B 291	0.0020
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008314980-001	000 0B 276	0.2200
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008314980-001	000 0B 80	3.2000
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008314980-001	000 ZA 9	3.0000
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008314980-001	000 0B 345	36.1100
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008314980-001	000 0B 310	0.5200
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008314980-001	000 0B 302	0.3800
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008314980-001	000 0B 289	2.5100
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008314980-001	000 0B 280	0.4900
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008314980-001	000 0B 270	0.1600
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008314980-001	000 0B 252	3.2200
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008314980-001	000 0B 251	2.9700
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008314980-001	000 0B 250	0.5300
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 0B 249	0.2200

021202008314980-001		
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008314980-001	000 OB 248	0.3100
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008314980-001	000 OB 247	4.8000
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008314980-001	000 OB 229	0.2100
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008314980-001	000 OB 216	18.5100
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008314980-001	000 OB 129	5.9400
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008314980-001	000 OB 107	1.3800
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008314980-001	000 OB 79	0.1600
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008314980-001	000 OA 155	4.1200
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008314980-001	000 OA 140	0.6000
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008314980-001	000 OA 102	1.0000
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008314980-001	000 OA 101	0.4600
10140 MAGNY-FOUCHARD 021202008314980-001	000 ZH 10	2.9700
10140 MAGNY-FOUCHARD 021202008314980-001	000 ZE 13	1.5100
10140 MAGNY-FOUCHARD 021202008314980-001	000 ZD 4	3.8900
10140 BOSSANCOURT 021202008314980-001	000 ZE 12	0.8400
10140 BOSSANCOURT 021202008314980-001	000 ZC 19	0.0700
10140 BOSSANCOURT 021202008314980-001	000 ZC 17	59.0100
10140 ARGANÇON 021202008314980-001	000 ZC 56	0.9700
10140 ARGANÇON 021202008314980-001	000 ZA 26	0.6600
10140 ARGANÇON 021202008314980-001	000 OB 607	1.3800
10140 ARGANÇON 021202008314980-001	000 OB 537	2.0700



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

**Le Préfet
à**

Monsieur Adrien Foy
20 rue saint Gengoulf
51320 HAUSSIMONT

Réf. : 021202008264950-10200183

TROYES, le 15/09/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202008264950-10200183
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 03/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 254.3400 ha à ARGANÇON (10140), BOSSANCOURT (10140), MANGNY-FOUCHARD (10140), MAISON-DES-CHAMPS (10140), SPOY (10200), actuellement mises en valeur par EARL Foy Pascal et fils. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202008264950-10200183, est complet à la date du 03/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Adrien Foy demeurant à HAUSSIMONT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 254.3400 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10140 MAISON-DES-CHAMPS %#dossier.numero#%	000 ZA 2	2.9500
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 OA 101	0.4600
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 OA 102	1.0000
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 OA 140	0.6000
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 OB 107	1.3800
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 OB 129	5.9400
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 OB 270	0.1600
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 OB 229	0.2100
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 OB 247	4.8000
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 ZA 9	3.0000
10140 ARGANÇON 021202008264950	000 ZA 26	0.6600
10140 MAGNY-FOUCHARD 021202008264950	000 ZD 4	3.8900
10140 MAGNY-FOUCHARD 021202008264950	000 ZE 13	1.5100
10140 BOSSANCOURT 021202008264950	000 ZC 17	59.0100
10140 BOSSANCOURT 021202008264950	000 ZC 19	0.0700
10140 BOSSANCOURT 021202008264950	000 ZE 12	0.8400
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 OA 98	4.5300
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 OA 96	21.2100
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 OA 100	1.3200
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 OA 105	0.2300
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 OA 155	4.1200
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 79	0.1600

021202008264950		
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 0B 80	3.2000
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 0B 276	0.2200
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 0B 289	2.5100
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 0B 291	0.0020
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 0B 292	3.6800
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 0B 302	0.3800
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 0B 310	0.5200
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 0B 140	0.3800
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 0B 141	0.5700
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 0B 142	0.1700
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 0B 143	5.1500
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 0B 144	3.0000
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 0B 216	18.5100
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 0B 345	36.1100
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 0B 228	6.8500
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 0B 248	0.3100
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 0B 249	0.2200
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 0B 250	0.5300
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 0B 251	2.9700
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 0B 252	3.2200
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 0B 280	0.4900
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 ZB 12	4.9600
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 0B 312	3.2500
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 ZA 7	2.3100

10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 ZA 13	3.1500
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 ZA 20	10.9300
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 0A 95	2.2700
10140 MAISON-DES-CHAMPS 021202008264950	000 0B 137	1.3400
10140 ARGANÇON 021202008264950	000 0B 537	2.0700
10140 ARGANÇON 021202008264950	000 0B 607	1.3800
10140 ARGANÇON 021202008264950	000 ZC 56	0.9700
10140 MAGNY-FOUCHARD 021202008264950	000 ZE 17	5.6400
10140 MAGNY-FOUCHARD 021202008264950	000 ZH 10	2.9700
10200 SPOY 021202008264950	000 ZA 1	3.7000
10200 SPOY 021202008264950	000 ZA 2	2.3400



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202007314812
LRAR n° :

Le Préfet

à

CONTAT VERONIQUE

51 rue du Châtelet

10100 PARS-LÈS-ROMILLY

TROYES, le 23/09/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202007314812 / 10200186
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 12/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 105.4466 ha à CHÂTRES (10510), MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE (10510), ORIGNY-LE-SEC (10510), PARS-LÈS-ROMILLY (10100), actuellement mises en valeur par l'EARL CONTAT Dominique. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202007314812 / 10200186, est complet à la date du 12/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.


Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : TERRIER VERONIQUE demeurant à PARS-LÈS-ROMILLY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 105.4466 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10510 CHÂTRES	000 ZM 3	5.7822
10510 MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE 021202007314812	000 ZL 31	7.2163
10510 MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE 021202007314812	000 OH 1	3.9210
10510 ORIGNY-LE-SEC 021202007314812	000 AE 97	0.1800
10510 ORIGNY-LE-SEC 021202007314812	000 YB 12	9.0456
10510 ORIGNY-LE-SEC 021202007314812	000 YB 29	1.2200
10510 ORIGNY-LE-SEC 021202007314812	000 YB 19	5.7401
10510 ORIGNY-LE-SEC 021202007314812	000 YB 31	7.2445
10510 ORIGNY-LE-SEC 021202007314812	000 YB 14	3.8212
10510 ORIGNY-LE-SEC 021202007314812	000 YB 30	4.0305
10510 ORIGNY-LE-SEC 021202007314812	000 YB 32	5.1327
10510 ORIGNY-LE-SEC 021202007314812	000 YB 11	0.1291
10510 ORIGNY-LE-SEC 021202007314812	000 YB 16	4.5702
10510 ORIGNY-LE-SEC 021202007314812	000 YB 20	3.5591
10510 ORIGNY-LE-SEC 021202007314812	000 YB 21	4.5393
10510 ORIGNY-LE-SEC 021202007314812	000 YB 15	7.4607
10510 ORIGNY-LE-SEC 021202007314812	000 AE 88	0.3688
10510 ORIGNY-LE-SEC 021202007314812	000 YB 10	5.1202
10100 PARS-LÈS-ROMILLY 021202007314812	000 ZV 7	5.6712
10100 PARS-LÈS-ROMILLY 021202007314812	000 YI 2	7.2599
10100 PARS-LÈS-ROMILLY 021202007314812	000 YB 20	1.4000

10100 PARS-LÈS-ROMILLY 021202007314812	000 YI 1	4.5040
10100 PARS-LÈS-ROMILLY 021202007314812	000 AM 138	4.3700
10510 ORIGNY-LE-SEC 021202007314812	000 YB 1	3.1600



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202007134677
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

FOUAILLY DAMIEN
2 chemin des Grillères

10200 ROUVRES-LES-VIGNES

TROYES, le 24/09/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202007134677 / 10200188
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 25/08/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.2090 ha à AILLEVILLE (10200), BAR-SUR-AUBE (10200), actuellement mises en valeur par FOUAILLY ROGER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202007134677 / 10200188, est complet à la date du 25/08/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

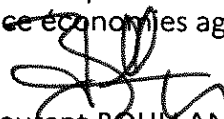
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/12/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : FOUAILLY DAMIEN demeurant à ROUVRES-LES-VIGNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.2090 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 AILLEVILLE	000 ZB 21	0.1400
10200 AILLEVILLE 021202007134677	000 ZB 22	0.0675
10200 AILLEVILLE 021202007134677	000 ZB 46	0.3360
10208 BAR-SUR-AUBE 021202007134677	000 OB 1257	0.1314
10200 AILLEVILLE 021202007134677	000 ZB 43	0.1363
10200 AILLEVILLE 021202007134677	000 ZB 77	0.0841
10200 AILLEVILLE 021202007134677	000 ZB 78	0.0841
10200 AILLEVILLE 021202007134677	000 ZB 14	0.2309
10200 AILLEVILLE 021202007134677	000 ZB 19	0.3694
10200 AILLEVILLE 021202007134677	000 ZB 20	0.0967
10200 AILLEVILLE 021202007134677	000 ZB 45	0.1975
10200 AILLEVILLE 021202007134677	000 ZB 74	0.0842
10200 AILLEVILLE 021202007134677	000 ZB 75	0.0561
10200 AILLEVILLE 021202007134677	000 ZB 76	0.0281
10200 AILLEVILLE 021202007134677	000 ZB 44	0.1504
10200 AILLEVILLE 021202007134677	000 ZB 82	0.0163



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : 03 25 71 18 34

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Mme PIOT Claire
9 Rue de la Motte
10110 MERREY SUR ARCE

Réf. : 10200189
LRAR n° :

TROYES, le 25/09/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10200189
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 1^{er} septembre 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 0,2810 ha de vignes sur la commune de CHAMPIGNOL LEZ MONDEVILLE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 1^{er} septembre 2020.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL PIOT ANTOINE à Saint-Usage. Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200189, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'AUBE.

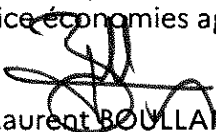
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05 décembre 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : PIOT Claire demeurant à MERREY SUR ARCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0,2810 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 CHAMPGNOL LEZ MONDEVILLES	A1026	0,1155
10200 CHAMPGNOL LEZ MONDEVILLES	A1027	0,0884
10200 CHAMPGNOL LEZ MONDEVILLES	A1041	0,0771



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202008284975
LRAR n° :

Le Préfet

à

GAEC DU VOSCELEY

**61 RUE ROYALE
10600 VILLACERF**

TROYES, le 23/09/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202008284975 / 10200181
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 09/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.5649 ha à VILLACERF (10600), actuellement mises en valeur par BERNAUDAT GEORGES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202008284975 / 10200181, est complet à la date du 09/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DU VOSCELEY demeurant à VILLACERF a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.5649 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10600 VILLACERF	000 ZC 50	3.5649



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Sylvette GUBLIN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : 03 25 71 18 28

Réf. : 021202008174893 - 10200234
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEA LES EPINATTES
9 RUE DES TILLEULS
CERCY

10400 GUMERY

TROYES, le 18/11/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202008174893 - 10200234
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/08/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 93.8940 ha à BABY (77480), GUMERY (10400), LA MOTTE-TILLY (10400), NOGENT-SUR-SEINE (10400), PERCENEIGE (89260), TRAÎNEL (10400), actuellement mises en valeur par monsieur PLEAU Yann. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202008174893 - 10200234, est complet à la date du 28/08/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/12/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA LES EPINATTES demeurant à GUMERY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 93.8940 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 LA MOTTE-TILLY	000 ZB 12	0.4620
10400 LA MOTTE-TILLY	000 ZB 13	1.2970
10400 LA MOTTE-TILLY	000 ZB 14 (J)	1.2448
10400 LA MOTTE-TILLY	000 ZB 14 (K)	0.3112
10400 LA MOTTE-TILLY	000 ZB 15 (J)	1.0072
10400 LA MOTTE-TILLY	000 ZB 15 (K)	0.2518
10400 LA MOTTE-TILLY	000 ZB 16 (J)	1.7820
10400 LA MOTTE-TILLY	000 ZB 16 (K)	0.8910
10400 LA MOTTE-TILLY	000 ZB 17 (J)	1.8807
10400 LA MOTTE-TILLY	000 ZB 17 (K)	0.9403
10400 LA MOTTE-TILLY	000 ZB 18 (J)	0.7840
10400 LA MOTTE-TILLY	000 ZB 18 (L)	0.7840
10400 LA MOTTE-TILLY	000 ZB 18 (K)	0.7840
10400 LA MOTTE-TILLY	000 ZB 20 (J)	1.9186
10400 LA MOTTE-TILLY	000 ZB 20 (K)	1.9187
10400 LA MOTTE-TILLY	000 ZB 20 (L)	1.9187
10400 LA MOTTE-TILLY	000 ZB 21 (J)	1.4473
10400 LA MOTTE-TILLY	000 ZB 21 (K)	0.7237
10400 LA MOTTE-TILLY	000 ZB 22 (J)	1.8615
10400 LA MOTTE-TILLY	000 ZB 22 (K)	1.8615
10400 LA MOTTE-TILLY	000 ZB 79	0.0646
10400 LA MOTTE-TILLY	000 ZB 97	0.1490
10408 NOGENT-SUR-SEINE	000 0E 46	0.4221
10408 NOGENT-SUR-SEINE	000 0E 47	1.4934
10400 GUMERY	000 ZH 1 (A)	0.5350
10400 GUMERY	000 ZH 1 (B)	3.0310
10400 GUMERY	000 ZH 1 (C)	0.1260
10400 GUMERY	000 ZI 5	4.7000
10400 GUMERY	000 ZK 15	0.5000
89260 PERCENEIGE	000 WO 15	21.7947
89260 PERCENEIGE	000 WP 25 (J)	1.0868
89260 PERCENEIGE	000 WP 25 (K)	1.0869
89260 PERCENEIGE	000 WP 25 (L)	2.1737
89260 PERCENEIGE	000 WS 51 (J)	5.9106
89260 PERCENEIGE	000 WS 51 (K)	1.4776
89260 PERCENEIGE	000 WS 53 (J)	3.1576
89260 PERCENEIGE	000 WS 53 (K)	0.7894

89260 PERCENEIGE	000 WV 11 (J)	7.2388
89260 PERCENEIGE	000 WV 11 (K)	3.6193
89260 PERCENEIGE	000 WP 24	0.1151
77480 BABY	000 ZA 2	1.3570
77480 BABY	000 ZA 3	0.5460
77480 BABY	000 ZA 17	1.3880
77480 BABY	000 ZB 71	0.0604
77480 BABY	000 ZB 38	0.5090
77480 BABY	000 ZB 39	1.0170
10400 GUMERY	000 ZD 51 (J)	0.5197
10400 GUMERY	000 ZD 51 (K)	1.5593
10400 GUMERY	000 ZE 23	2.2530
10400 TRAÎNEL	000 ZP 21	1.1430



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 21/09/2020

réf. : 51 20 103

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

AVART CHRISTOPHE
7 RUE DE LA LIBERTE
51530 PIERRY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/04/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-Oha 10a 16ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de LE BREUIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/08/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 103**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 9/12/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 21/09/2020

réf. : 51 20 109

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GAEC DE LA TOUR
27, RUE DES CHARRETIERS
51600 SOMME SUIPPE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 21/04/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'entrée de M. Aymeric VITRY, avec apport de surface, en tant qu'associé exploitant au sein de la société GAEC DE LA TOUR et votre agrandissement sur :
-82ha 08a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SOMME SUIPPE (51) ; ST REMY SUR BUSSY (51) ; ST ETIENNE AU TEMPLE (51) ; JONCHERY SUR SUIPPE (51) ; LA CHEPPE (51) ; SOMME TOUBE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/08/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 109**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/12/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 05/08/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 190

La directrice départementale des Territoires,

à

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

EARL VERDELET E3A
11 RUE DE LA MAIRIE
51110 HEUTREGIVILLE

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/06/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
- 40ha 88a 84ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de HEUTREGIVILLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/08/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 212**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 5/12/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 05/08/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 199

La directrice départementale des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

GOBILLARD HERVE
12 RUE SAINT JULIEN
51460 COURTISOLS

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/07/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée avec apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL COLSENET GERARD qui met en valeur :
-55ha 31a 42ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de COURTISOLS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **31/07/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 199**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 31/11/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 05/08/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 200

La directrice départementale des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

APPERT THIERRY
485 RUE DU GUE
51460 COURTISOLS

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/07/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée avec apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL COLSENET GERARD qui met en valeur :
-55ha 31a 42ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de COURTISOLS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **31/07/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 200**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 31/11/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 21/09/2020

réf. : 51 20 203

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

CHOLLET JEANINE
1, ROUTE DU PLESSIS
51130 VERTUS BLANC COTEAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/07/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 03a 23ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VERTUS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/08/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 203**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/12/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 21/09/2020

réf. : 51 20 205

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

CHARPENTIER AUDREY
2 IMPASSE DES OUCHES
51230 ANGLUZELLES ET COURCELLES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/07/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée, sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante et co-gérante au sein de la SCEA CHARPENTIER RENON (auparavant EARL CHARPENTIER RENON) qui met en valeur :
-114ha 75a 50ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de FAUX FRESNAY (51) ; COURCEMAIN (51) ; CORROY (51) ; ANGLUZELLES ET COURCELLES (51) ; PLANCY L ABBAYE (10) ; LONGUEVILLE SUR AUBE (10) ; BOULAGES (10)


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/08/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 205**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 8/12/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 05/08/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 211

La directrice départementale des Territoires,
à

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

SCEA DU PAPE
16 RUE DES BRUYERES – LE CLOS DE LA NOUE
51700 CHÂTILLON SUR MARNE

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/07/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de la SCEA DU PAPE qui mettra en valeur :
-186ha 46a 54ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VANDIERES (51) ; CHATILLON SUR MARNE (51) ; BINSON ET ORQUIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/08/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 211**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 5/12/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 07/10/2020

réf. : **51 20 238**

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DU GRAND JARDIN
17 VOIE ROMAINE
51600 LA CHEPPE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 31/07/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-24ha 60a 43ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de SOMME YEVRE (51) ; DOMMARTIN VARIMONT (51) ; DAMPIERRE LE CHATEAU (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **31/07/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 238**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **30/11/2020**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

PO

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 07/10/2020

réf. : **51 20 240**
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCHALLER SHWARTZ Claire
29-31 RUE FONTAINE MAIRE DE ROY-VERTUS
51130 BLANCS-COTEAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 03/08/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-10ha 43a 50ca de terres
-2ha 95a 03ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VERT TOULON (51) ; CLAMANGES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/08/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 240**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 3/12/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

PO





Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 02/11/2020

réf. : 51 20 243

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL LOMBARD ET FILS
CHEMIN DU MONT GRIVET

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/08/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement
-8ha 33a 70ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ST MEMMIE (51)

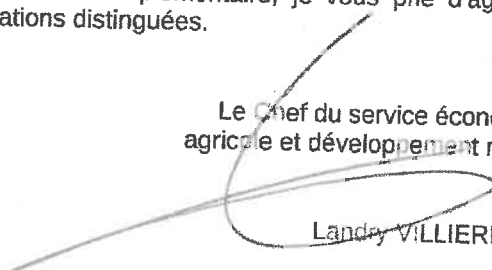
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07/08/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 20 243, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 7/12/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 02/11/2020

réf. : 51 20 245

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DES MARLIÈRES
20 RUE DE LA GRANDE MARLIÈRE
51230 CONNANTRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/08/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'entrée, avec apport de surface, de Mme Arlette HURTAUT PETIT en tant qu'associée exploitante au sein de l'EARL DES MARLIÈRES et l'agrandissement de la société sur : -38ha 20a 89ca de terres situées sur la (les) commune(s) de LACHY (51) ; GAYE (51) ; CHARLEVILLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/08/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 245**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/12/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service Économie agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 02/11/2020

réf. : 51 20 248

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LEVASSEUR CELINE
1 ROUTE DE SOISSONS
10170 ÉTRELLES-SUR-AUBE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/08/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEA FERME DE LA GRAVIERE qui met en valeur :
-146ha 19a 94ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VILLIERS AUX CORNEILLES (51) ; POTANGIS (51) ; ESCLAVOLLES LUREY (51) ; CONFLANS SUR SEINE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/08/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 248**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/12/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 02/11/2020

réf. : 51 20 250
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SEIGNIER FLORIAN
2 RUE D'ARDEUIL
51800 GRATREUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/08/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-140ha 73a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ROUVROY RIPONT (51) ; GRATREUIL (51) ; FONTAINE EN DORMOIS (51) ; CERNAY EN DORMOIS (51) ; SECHAULT (08) ; BOUCONVILLE (08) ; ARDEUIL ET MONTFAUXELLES (08)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/08/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 250**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/12/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 09 septembre 2020

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC (ex EARL) DE LA FONDERIE
La Fonderie
55270 VAUQUOIS

LR avec AR n° : 2C 140 777 5084 3

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200067

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 17/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 96 ha 49 a 95 ca situées sur les communes de BOUREUILLES 83 ha 81 a 55 ca (parcelles ZA33-34-41-42-43 – ZE22 – ZL23-24-31p – ZM19-20-21-22-25-26) et NEUVILLY EN ARGONNE 12 ha 68 a 40 ca (parcelles ZA01-02-03) actuellement mises en valeur par l'EARLU DE LA FORET.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation qui sera transformée en GAEC et installation avec les aides de l'Etat de Monsieur BUYASSE Grégoire, avec apport de l'exploitation de l'EARLU DE LA FORET.

Votre dossier, enregistré complet au **08/09/2020** sous le numéro **55200067**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 29 septembre 2020

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame FERREIRA Christelle
14 Rue des Erables
54150 BRIEY

LR avec AR n° : 2C 140 777 5069 0

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200079

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 19/08/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 103 ha 84 a 49 ca situées sur les communes de BISLEE 21 ha 98 a 41 ca (parcelles ZD02-03-05-06 – ZE40p-41-42-44p), LACROIX SUR MEUSE 4 ha 12 a 63 ca (parcelles ZU04-05), MAIZEY 5 ha 23 a 38 ca (parcelles YC27-28-29) et ROUVROIS SUR MEUSE 72 ha 50 a 07 ca (parcelles ZH50-52-53-54 – ZK06-18-19-26-27 – ZM27p-37-38-39 – ZN20-21-22) actuellement mises en valeur par l'EARL LAULAS.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein de l'EARL LAULAS, en tant qu'associée exploitante, sans capacité professionnelle et sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **19/08/2020** sous le numéro **55200079**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/12/2020, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 01 octobre 2020

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA DES 4 VENTS
chez Monsieur NICOLAS Jérôme
5 Chemin Derrière Les Jardins
55220 SOUILLY

LR avec AR n° : 2C 140 777 5066 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200090

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 03/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9 ha 10 a 40 ca situées sur la commune de SAINT ANDRE EN BARROIS (parcelles ZC36-37-38-39) actuellement mises en valeur par la SCEA DE CREPAIRE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **03/09/2020** sous le numéro **55200090**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 7 août 2020

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67200021
PJ : Liste des références cadastrales

M. SCHOETTEL Eric
2 rue de la paix
67980 HANGENBIETEN

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 23 juin 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 29ha 01a 59ca sur les communes de Duppigheim, Entzheim, Hangenbieten, Holtzheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme SCHOETTEL Annie à Hangenbieten.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 juillet 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67200021 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que la préfète de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 16 novembre 2020**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,

Agnès HARDY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 7 août 2020

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67200023
PJ : Liste des références cadastrales

M. HILS Guillaume
4 Hohweg
67600 EBERSHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 22 juillet 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 50ha 04a 12ca sur les communes de Blienschwiller, Dambach la Ville, Ebersheim, Ebersmunster, Efig, Kogenheim, Nothalten, Scherwiller, Sélestat. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme HILS Josiane à Ebersheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22 juillet 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67200023 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que la préfète de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 22 novembre 2020**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,

Agnès HARDY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 7 août 2020

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67200024
PJ : Liste des références cadastrales

M. DIEBOLD Quentin
8 rue de l'argile
67350 MORSCHWILLER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 28 juillet 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 35ha 65a 17ca sur les communes de Bossendorf, Hochfelden, Lixhausen, Morschwiller, Schwindratzheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. DIEBOLD Bernard à Morschwiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 juillet 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67200024 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que la préfète de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 28 novembre 2020**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,

Agnès HARDY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 7 août 2020

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67200025
PJ : Liste des références cadastrales

Mme BOEHM Carine
13 rue de la paix
67160 SCHLEITHAL

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 29 juillet 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 37ha 01a 74ca sur les communes de Scheibenhard, Schleithal, Seebach, Siegen, Wissembourg. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. BOEHM André à Schleithal.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29 juillet 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67200025 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfetures concernées.

Je vous informe que la préfète de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 29 novembre 2020**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,

Agnès HARDY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 7 août 2020

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67200026
PJ : Liste des références cadastrales

M. KIEFFER Olivier
25 rue principale
67350 KINDWILLER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 31 juillet 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 22ha 91a 63ca sur les communes de Kindwiller, Obermodern Zutzendorf. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme KIEFFER Christiane à Kindwiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31 juillet 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67200026 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que la préfète de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 1^{er} décembre 2020**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,

Agnès HARDY



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67200032
PJ : liste des références cadastrales

M. HOLTZMANN Cédric
15C rue du Ciel
67270 DUNTZENHEIM

Strasbourg, le 29 septembre 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 2 septembre 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10ha 59a 57ca sur les communes de Dettwiller, Lupstein. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par HOLTZMANN Joseph à Lupstein.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **2 septembre 2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67200032**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 2 janvier 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'Adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,

Agnès HARDY

Liste des parcelles demandées :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale		Surface en hectares	Nom du propriétaire	
672000032	HOLTZMANN Cédric	DETTWILLER	section 66	parcelle 126	0,4551	HOLTZMANN Joseph	
		Total DETTWILLER				0,4551	
		LUPSTEIN	section 51	parcelle 96	3,0636	HOLTZMANN Nicole	
			section 55	parcelle 165	3,7359		
			section 56	parcelle 8	0,6785		
			section AB	parcelle 62	0,673	KRAENNER Eliane	
			section AE	parcelle 70	0,5161		
			section 53	parcelle 5	0,7902		
			section 54	parcelle 4	0,3215		
		section 51	parcelle 97	0,3618	SOLLER Marie-Jeanne		
		Total LUPSTEIN				10,1406	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67200033
PJ : liste des références cadastrales

Mme KEUSCH Simone
25 rue principale
67390 BOESENBIESEN

Strasbourg, le 29 septembre 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 27 août 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 44ha 54ca sur les communes de Baltzenheim, Boesenbiesen, Heidolsheim, Marckolsheim, Muttersholtz, Sélestat. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par KEUSCH Jean-Jacques à Boesenbiesen.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27 août 2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67200033**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 27 décembre 2020**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Agriculture,

L'Ajointe
au Chef du Service Agriculture

Agnès HARDY



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67200034
PJ : liste des références cadastrales

M. KEYSER Yannick
2a rue de la rivière
67230 SEMERSHEIM

Strasbourg, le 29 septembre 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 28 août 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 26ha 18a 81ca sur les communes de Huttenheim, Kogenheim, Semersheim, Wittisheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par KAYSER Lucienne à Semersheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28 août 2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67200034**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 28 décembre 2020**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Agriculture,

L'Ajointe
au Chef du Service Agriculture

Agnès HARDY

Liste des parcelles demandées :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale				Surface en hectares	Nom du propriétaire		
672000034	KEYSER Yannick	HUTTENHEIM	section	43	parcelle	44	0,1163	VOGELEISEN Lucie		
		Total HUTTENHEIM						0,1163		
		KOGENHEIM	section	37	parcelle	127	0,1141	BETTY Isabelle		
		Total KOGENHEIM						0,1141		
		SERMERSHEIM	section	32	parcelle	47	2,0413	BECHT Marie-Josée		
			section	32	parcelle	111	0,1574			
			section	29	parcelle	69	0,4699	BETTY Isabelle		
			section	31	parcelle	15	0,4008			
			section	29	parcelle	71	0,5112	FLORY Lydia		
			section	31	parcelle	106	0,3441			
			section	21	parcelle	101	0,3685	KEYSER Gérard		
			section	21	parcelle	230	0,264			
			section	26	parcelle	1	0,366			
			section	28	parcelle	217	0,1496			
			section	29	parcelle	68	0,2685			
			section	29	parcelle	70	0,3603			
			section	30	parcelle	159	0,3953			
			section	29	parcelle	149	0,4795			
			section	29	parcelle	150	0,7156			
			section	31	parcelle	105	0,5205			
			section	31	parcelle	107	0,7854			
			section	30	parcelle	160	0,087		RIEHLING Jean	
			section	31	parcelle	16	1,0669	SCHWAB Roger		
			section	28	parcelle	218	0,2971			
			section	13	parcelle	131	0,2459	WILLMANN Fernand		
			section	27	parcelle	22	1,14			
			section	32	parcelle	79	3,36			
			section	27	parcelle	86	0,36			
			section	31	parcelle	54	0,57			
			section	31	parcelle	66	0,29			
			section	31	parcelle	64	1,47			
			section	31	parcelle	55	1,22			
			section	32	parcelle	82	1			
			section	32	parcelle	84	0,41			
			Total SEMERSHEIM						20,1148	
			WITTISHEIM	section	40	parcelle	1	1,2613	DICK Gilbert	
		section		42	parcelle	5	0,4085	KEYSER Gérard		
		section		42	parcelle	6	0,8144			
		section		22	parcelle	200	0,0947	SCHMITT Jeannine		
		section		22	parcelle	203	0,0525	SEYLLER Arnaud		
		section		22	parcelle	204	0,0483			
		section		40	parcelle	2	0,7574			
		section		44	parcelle	52	0,2159			
		section		44	parcelle	53	0,9141			
		section		44	parcelle	54	0,222			
		section	40	parcelle	3	0,7419	SEYLLER François			
		section	44	parcelle	51	0,9531				
Total WITTISHEIM						6,4841				



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

**Direction départementale des territoires
du Haut-Rhin**

Service agriculture et développement rural
Bureau installation, investissement et innovation

SCEA GOLDSCHMIDT et Fils
7 rue principale
68 510 KOETZINGUE

Dossier suivi par : Christelle GUIDAT
☎ : 03 89 24 86 58
✉ : christelle.guidat@haut-rhin.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
P.J. : Liste des références cadastrales

Colmar, le 05 octobre 2020

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 24 décembre 2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5,8998 ha sur la commune de WAHLBACH. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame Christiane CHIANDET à STEINBRUNN LE HAUT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre **dossier complet** à la date du 25 août 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 68200001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la D.D.T. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture concernée.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 25 décembre 2020**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L-123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service agriculture
et développement rural

Philippe SCHOTT

ANNEXE

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
68200001	SCEA GOLDSCHMIDT – David GOLDSCHMIDT	WAHLBACH	section 8 parcelle	75 0,8709	
			section 8 parcelle	76 0,9035	
			section 8 parcelle	77 0,1124	
			section 8 parcelle	79 0,1257	
			section 8 parcelle	80 0,1139	
			section 8 parcelle	91 1,8356	
			section 8 parcelle	92 1,9378	
Total nomcommune				5,8998	



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/133

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/345 du 12 juin 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 7 octobre 2020 présentée par le M. Pascal VIOT, 51 ans, marié, 2 enfants, dont le siège d'exploitation est situé à l'Echelle ;
- que la demande de M. Pascal VIOT porte sur 11,42 hectares soit 9,13 hectares après application de la pondération pour les prairies permanentes en zone G (pondération définie au 3° de l'article 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles) ;

- que les biens, objet de la demande, sont situés sur la commune de l'Echelle, commune située en zone G du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- que les surfaces demandées par M. Pascal VIOT sont la propriété de M. et Mme Michel VIOT, ses parents et sont actuellement exploitées par le GAEC DU CORRIER ;
- que M. Pascal VIOT est pluri-actif et qu'il exploite 7,30 hectares soit 5,84 hectares pondérés, pour lesquels il a obtenu une autorisation d'exploiter le 24 octobre 2020 ;
- qu'après la reprise des 11,42 hectares soit 9,13 hectares pondérés, la surface exploitée par M. Pascal VIOT serait de 18,72 hectares, soit 14,97 hectares pondérés ;
- que M. Pascal VIOT ne remplit pas les conditions de capacité professionnelle selon l'article L331-2 -3° a du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que M. Pascal VIOT ne peut bénéficier de la priorité 1 point e du schéma directeur régional des exploitations agricoles «accroissement de la superficie de l'exploitation du demandeur lorsque le bien est reçu d'un parent ou allié jusqu'au troisième degré inclus à condition qu'il en soit le propriétaire depuis au moins neuf ans» puisqu'il ne remplit pas deux des conditions, à savoir, satisfaire aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisé au I de l'article R.331-2 du CRPM et avoir la qualité d'exploitant agricole à titre principal ;
- que la surface demandée par M. Pascal VIOT après reprise est inférieure au seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit 1 ;
- que la superficie mise en valeur par M. Pascal VIOT après reprise serait de 18,72 hectares soit 14,97 hectares pondérés et que par conséquent serait inférieure au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs qui est de 246 hectares, (2 x le seuil de contrôle soit 123 hectares x 2 = 246 hectares x par le nombre d'unité de travail correspondant à la main d'œuvre permanente présente sur l'exploitation soit 1) ;
- qu'en conséquence la demande de M. Pascal VIOT relève de la priorité 2 selon l'article 3-II-2°-point b du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

Considérant

- la période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes, par affichage en mairie de L'ECHELLE et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes du 1er au 30 novembre 2020 ;
- l'opposition reçue le 18 novembre 2020, formulée par le GAEC DU CORRIER ;
- que le GAEC DU CORRIER, dont le siège d'exploitation est à L'ECHELLE, est composé de M. Xavier COLLET, 51 ans, marié, trois enfants et de son épouse Mme Nadine COLLET, 51 ans ;
- que les biens objet de l'opposition ont été mis à disposition du GAEC DU CORRIER par M. Xavier COLLET titulaire du bail depuis le 31 mars 1995 ;
- que M. Xavier COLLET a reçu un congé reprise le 2 septembre 2020 avec effet au 31 mars 2022 ;
- que le GAEC DU CORRIER répond à la définition de preneur en place selon l'article 1-III-2° du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

- que le GAEC DU CORRIER exploite actuellement 202,91 hectares soit 170,50 hectares pondérés, dont les 11,42 hectares, demandés par M. Pascal VIOT ;
- qu'après la perte des 11,42 hectares soit 9,13 hectares pondérés, la surface exploitée par le GAEC DU CORRIER serait de 191,49 hectares soit 161,37 hectares pondérés ;

Et considérant

- que la demande du GAEC DU CORRIER, constituant le maintien du preneur en place, relève de la priorité 1-point f du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- que cette priorité s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le GAEC DU CORRIER au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitation excessifs tel que défini par l'article 5-V-2° du schéma directeur régional des exploitations agricoles, soit 492 hectares (2 x le seuil de contrôle soit 123 hectares x 2 = 246 hectares x par le nombre d'unité de travail correspondant à la main d'œuvre permanente présente sur l'exploitation soit 2) ;

Considérant en conséquence

- que l'autorisation d'exploiter peut-être refusée lorsqu'un candidat à la reprise est d'un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional (article L331-3-1 1° du code rural et de la pêche maritime) ;
- que l'opération de M. Pascal VIOT relève d'une priorité inférieure à celle du GAEC DU CORRIER ;
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Ardennes en date du 10 décembre 2020,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

M. Pascal VIOT n'est pas autorisé à exploiter une surface de 11,42 hectares soit 9,13 hectares pondérés sur la commune de L'ECHELLE (parcelles : AD 56-57-65-83-86).

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de L'ECHELLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/158

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/345 du 12 juin 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19 novembre 2020 présentée par Mme Laetitia LAPORTE, 52 ans, un enfant, domiciliée à Marlemont ;
- que Mme Laetitia LAPORTE souhaite s'installer sur 115,06 hectares soit 102,91 hectares après pondération sur les prairies permanentes en zone G (pondération définie au 3° de l'article 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles) et situés sur les communes de Logny-Bogny, Marlemont, Signy-l'Abbaye, Aubigny-les-Pothées et Rouvroy-sur-Audry ;
- que Mme Laetitia LAPORTE ne remplit pas les conditions de capacité professionnelle selon l'article L331-2 -3° a du code rural et de la pêche maritime ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Logny-Bogny, Marlemont, Signy-l'Abbaye, Aubigny-les-Pothées et Rouvroy-sur-Audry et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes du 1^{er} au 31 décembre 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées, à la date limite des candidatures fixée au 31 décembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Mme Laetitia LAPORTE est autorisée à exploiter une surface de 115,06 hectares soit 102,91 hectares pondérés sur les communes de Logny-Bogny (parcelles : AK 127-26- AE 38-177-181- AK 72-73-74-75- AO 236- AE 153- AK 27- AE 158- AO 21- AD 173- AE 137- AK 39-55-71- AO 47-237- 113-114-166-246- AE 110-111-138- AB 71-73-78-86-97-98-101- AO 57-60-61-62-65-20- AB 58-118-142-175-177- AD 147- AO 24-26- YB 6- AB 51-52-53-54-56-77-YB 18-19- AI 18- AN 12- AO 72-115-116-117-50-55-84-85-86-108-109-163-AH 2-3-AO 118- AK 78-81- AD 143-AN 106-107- AH 67- AI 35-123-124-AK 106-107- AN 113-116-110-111-112-117- AO 54- AH 4- AI 109- AM 7-8) de Marlemont (parcelles : AI 4- AC 35-41-42-43-84-85-86-87-92), de Signy-l'Abbaye (AB 29-30), d'Aubigny-les-Pothées (parcelles : D 703-695-296-613-295-693) et de Rouvroy-sur-Audry (parcelle : AO128).

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Logny-Bogny, Marlemont, Signy-l'Abbaye, Aubigny-les-Pothées et Rouvroy-sur-Audry dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 10200146

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

portant refus d'exploiter à Monsieur ROYER Jérôme

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée et réputée complète le 06 juillet 2020 présentée par monsieur ROYER Jérôme, qui sollicite 69 ha 22 a 56 ca de terres sur les parcelles B 768, B 840, ZT 10, ZT 44, ZY 23, ZR 34, ZS 2, ZT 4, ZS 24, ZS 25, ZS 11, B 546, B 549, ZS 08, ZY 26 ZY 27, ZS 3, ZY 13, ZS 09, ZS 10, situées à Trouans et ZY 11, ZY 12, ZY 14, situées à Dosnon ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence déposée et réputée complète le 19 août 2020 par monsieur SEURAT Ambroise ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Considérant :

- la demande d'autorisation d'exploiter déposée et réputée complète le 06 juillet 2020 présentée par monsieur ROYER Jérôme, qui sollicite 69 ha 22 a 56 ca de terres sur les parcelles B 768, B 840, ZT 10, ZT 44, ZY 23, ZR 34, ZS 2, ZT 4, ZS 24, ZS 25, ZS 11, B 546, B 549, ZS 08, ZY 26 ZY 27, ZS 3, ZY 13, ZS 09, ZS 10, situées à Trouans et ZY 11, ZY 12, ZY 14, situées à Dosnon, en vue de son entrée en qualité d'associé exploitant au sein de L'EARL Valfran ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Trouans et Dosnon et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 21 juillet au 21 août 2020 ;
- la prolongation du délai d'instruction notifiée le 14 octobre 2020 ;
- la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par monsieur SEURAT Ambroise, en vue de son installation;
- que les biens ne sont pas libres de location et que monsieur SEURAT Valéry, gérant de l'EARL Valfran, sollicite le maintien du preneur en place en cas de demande de reprise de terres sans entrée dans sa société ;
- que l'opération sollicitée par monsieur ROYER Jérôme consiste à entrer dans la société par reprise de parts sociales et n'entre pas en concurrence avec la demande de maintien du preneur en place de l'EARL Valfran ;
- que l'opération projetée par monsieur ROYER Jérôme doit faire l'objet d'une autorisation préalable d'exploiter les parcelles sollicitées au motif que, après reprise, il exercera une activité agricole en double participation et agrandira son exploitation au-dessus du seuil de contrôle fixé par le SDREA à 138 ha sur le territoire "Champagne crayeuse et vallée, Nogentais et vallée, plaine de Troyes, Vallée de la Marne, pays rémois".

Considérant la situation de monsieur ROYER Jérôme :

- Monsieur ROYER Jérôme est associé exploitant de la SCEA Sainte Croix dont le siège social est situé à SOUDE (51). Cette société exploite 204 ha. Il sollicite une autorisation d'exploiter pour entrer dans l'EARL Valfran en qualité d'associé exploitant supplémentaire. L'EARL Valfran est constituée d'un associé exploitant, monsieur SEURAT Valéry et d'une associée non exploitante, madame SEURAT Francine ; elle exploite 69 ha 22 a 56 ca.
- La surface exploitée par monsieur ROYER après reprise serait de 273 ha 22 a 56 ca.
- La surface agricole utile par unité de main d'oeuvre serait de 238 ha 61 a 28 ca.
- la demande d'autorisation de monsieur ROYER Jérôme relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° et 2° du présent II*".

Considérant la situation de Monsieur SEURAT Ambroise :

- Monsieur SEURAT Ambroise remplit les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixées par voie réglementaire, conformément à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime, modifié par décret n°2015-713 du 22 juin 2015, article 2.
- La demande d'installation porte sur 69 ha 22 a 56 ca.
- La surface exploitée après reprise par unité de main d'œuvre serait de 69 ha 22 a 56 ca.
- l'opération projetée n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Cependant, si elle y était soumise, elle relèverait au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 2°- a) *"Installations autres que celles répondant au 1^{er} du présent II"*

Considérant la situation de l'EARL Valfran :

- L'EARL Valfran dont le siège social est situé à Trouans, est constituée d'un associé exploitant, monsieur SEURAT Valéry et d'une associée non exploitante, madame SEURAT Francine ; elle exploite 69 ha 22 a 56 ca.
- Après reprise de parts sociales par monsieur Jérôme ROYER en qualité d'associé exploitant, la société serait constituée de deux associés exploitants et d'un associé non exploitant.
- La surface agricole utile par unité de main d'œuvre serait de 69 ha 22 a 56 ca.
- la demande de maintien du preneur en place relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3- II- 1°- f) *"Maintien du preneur en place"*.

Considérant que :

- la demande d'agrandissement de monsieur ROYER Jérôme relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 3° - a) *"Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° et 2° du présent II "*.
- la demande d'installation de monsieur SEURAT Ambroise relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 2°- a) *"Installations autres que celles répondant au 1^{er} du présent II"*.
- par conséquent la demande de monsieur SEURAT Ambroise est prioritaire sur le projet de monsieur ROYER Jérôme au regard du SDREA.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1

Monsieur ROYER Jérôme n'est pas autorisé à exploiter une surface de 69 ha 22 a 56 ca de terres situées à Trouans et à Dosnon.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes de Dosnon et Trouans, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 10200204 - 10200220

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

portant refus d'exploiter à l'EARL PUPIN

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 1^{er} octobre 2020 présentée par monsieur PUPIN Eric, gérant de l'EARL PUPIN, qui sollicite 23 ha 29 a 63 ca de terres sur les parcelles ZA 22, ZA 11, ZA 12, ZA 21, ZB 52, ZK 113, ZK 114, ZK 115, ZC 36, AB 171, AB 154, AB 158, AB 150, AB 137, AB 140, ZK 129, ZK 128, AB 168, AB 165 à Marnay sur Seine,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence sur les parcelles ZA 22, ZA 11, ZA 12, ZA 21, ZB 52, ZK 113, ZK 114, ZK 115, ZC 36, AB 171, AB 154, AB 158, AB 150, AB 137, AB 140, ZK 129, ZK 128, AB 168, AB 165 à Marnay sur Seine, déposée le 4 novembre 2020 et réputée complète le 2 décembre 2020 par M. SIMONNOT Cédric dont le siège social est situé à Crancey,

- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 15 octobre 2020 présentée par monsieur PUPIN Eric, gérant de l'EARL PUPIN, qui sollicite 1 ha 27 a 07 ca de terres sur les parcelles AB 134, AB 174, AB 162, situées à Marnay sur Seine,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter successive déposée le 24 novembre 2020 et réputée complète le 24 novembre 2020 par monsieur SIMONNOT Cédric dont le siège social est situé à CRANCEY, qui sollicite 01 ha 27 a 07 ca de terres sur les parcelles AB 134, AB 174, AB 162 à Marnay sur Seine,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence déposée le 6 novembre 2020 et réputée complète le 4 décembre 2020 par monsieur Christophe GONET, gérant de la SARL Christophe GONET dont le siège social est situé à Marnay sur Seine, qui sollicite 24 ha 56 a 70 ca sur les parcelles ZA 22, ZA 11, ZA 12, ZA 21, ZB 52, ZK 113, ZK 114, ZK 115, ZC 36, AB 171, AB 154, AB 158, AB 150, AB 137, AB 140, ZK 129, ZK 128, AB 168, AB 165, AB 134, AB 174, AB 162, situées à Marnay sur Seine,
- Vu la demande de rescrit déposée le 18 novembre 2020 par madame GRASSET Charlotte, qui sollicite 24 ha 56 a 70 ca sur les parcelles ZA 22, ZA 11, ZA 12, ZA 21, ZB 52, ZK 113, ZK 114, ZK 115, ZC 36, AB 171, AB 154, AB 158, AB 150, AB 137, AB 140, ZK 129, ZK 128, AB 168, AB 165, AB 134, AB 174, AB 162, situées à Marnay sur Seine.

Considérant :

- la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 1^{er} octobre 2020 présentée par monsieur PUPIN Eric, gérant de l'EARL PUPIN, qui sollicite 23 ha 29 a 63 ca de terres en vue de son agrandissement ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes , sur les parcelles ZA 22, ZA 11, ZA 12, ZA 21, ZB 52, ZK 113, ZK 114, ZK 115, ZC 36, AB 171, AB 154, AB 158, AB 150, AB 137, AB 140, ZK 129, ZK 128, AB 168, AB 165, par affichage en mairie de Marnay-sur-Seine et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 06 octobre au 06 novembre 2020 ;
- la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence déposée le 4 novembre 2020 et réputée complète le 2 décembre 2020 par monsieur SIMONNOT Cédric qui sollicite 23 ha 29 a 63 ca de terres en vue de son agrandissement ;
- la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence déposée le 6 novembre 2020 et réputée complète le 4 décembre 2020 par la SARL Christophe GONET qui sollicite 24 ha 56 a 70 ca en vue de son agrandissement ;
- la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 15 octobre 2020 présentée par monsieur PUPIN Eric, gérant de l'EARL PUPIN, qui sollicite 1 ha 27 a 07 ca de terres sur les parcelles AB 134, AB 174, AB 162 en vue de son agrandissement ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, sur les parcelles AB 134, AB 174, AB 162, par affichage en mairie de Marnay-sur-Seine et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 20 octobre au 20 novembre 2020 ;
- la demande d'autorisation d'exploiter successive déposée le 24 novembre 2020 par monsieur SIMONNOT Cédric qui sollicite 1 ha 27 a 07 ca en vue de son agrandissement ;
- la demande d'autorisation d'exploiter successive déposée le 16 novembre 2020 par madame GRASSET Charlotte, qui sollicite 24 ha 56 a 70 ca en vue de son installation à titre individuel ;
- que les demandes du 1^{er} octobre 2020 et du 15 octobre 2020 relèvent d'une même opération d'agrandissement,

- que la demande de monsieur SIMONNOT Cédric déposée le 24 novembre 2020, sollicitant 1 ha 27 a 07 ca sur les parcelles AB 134, AB 174, AB 162, est parvenue à la direction départementale des territoires après la date limite de recueil des candidatures concurrentes fixée au 20 novembre 2020 et doit être regardée comme une demande successive pour ces parcelles,
- que la demande de madame GRASSET Charlotte déposée le 18 novembre 2020, sollicitant 24 ha 56 a 70 ca, est parvenue à la direction départementale des territoires après la date limite de recueil des candidatures concurrentes fixée au 6 novembre 2020. Il s'agit d'une demande concurrente pour les parcelles AB 134, AB 174, AB 162 et successive pour les parcelles ZA 22, ZA 11, ZA 12, ZA 21, ZB 52, ZK 113, ZK 114, ZK 115, ZC 36, AB 171, AB 154, AB 158, AB 150, AB 137, AB 140, ZK 129, ZK 128, AB 168, AB 165,
- que l'opération projetée par l'EARL PUPIN doit faire l'objet d'une autorisation préalable d'exploiter les parcelles sollicitées au motif qu'elle agrandit son exploitation au-dessus du seuil de contrôle fixé par le SDREA à 138 ha sur le territoire "Champagne crayeuse et vallée, Nogentais et vallée, plaine de Troyes, Vallée de la Marne, pays rémois".

Considérant la situation de monsieur PUPIN Eric et de l'EARL PUPIN

- Monsieur PUPIN Eric, unique associé exploitant de l'EARL PUPIN, dont le siège d'exploitation est situé à Marnay Sur Seine, exploite 239 ha 69 ares. Suite à une résiliation de bail concernant une surface de 7 ha 34 a 79 ca devant intervenir à compter du 31 décembre 2020, la surface exploitée par l'EARL Pupin serait ramenée à 232 ha 34 a 21 ca.
- Monsieur PUPIN Eric est en double participation au sein de la SCEA de la Grenonne qui exploite 105 ha 02 a.
- La surface totale exploitée par monsieur PUPIN Eric est de 337 ha 36 a 21 ca.
- Les demandes d'agrandissement portent au total sur 24 ha 56 a 70 ca situés à Marnay sur Seine.
- La surface exploitée après reprise serait de 361 ha 92 a 91 ca.
- La surface agricole utile par unité de main d'œuvre serait de 361 ha 92 a 91 ca.
- La demande d'autorisation de monsieur Eric PUPIN, gérant de l'EARL PUPIN relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-4°-a) "*Agrandissements ou concentration d'exploitation excessifs au regard du seuil défini au 2° du V de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne*".

Considérant la situation de monsieur Christophe GONET et de la SARL Christophe GONET

- La SARL Christophe GONET, dont le siège social est situé à Pont sur Seine, est constituée d'un associé exploitant gérant, monsieur Christophe GONET, d'une associée non exploitante, madame Elisabeth GONET. Elle emploie un salarié à temps incomplet à 50 %. Elle exploite 155 ha 28 a.
- La demande d'agrandissement porte sur 24 ha 56 a 70 ca situés à Marnay sur Seine.
- La surface exploitée après reprise serait de 179 ha 84 a 70 ca.
- La surface agricole utile par unité de main d'œuvre serait de 179 ha 84 a 70 ca après opération.

- la demande d'autorisation de monsieur GONET, gérant de la SARL GONET Christophe, relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° et 2° du présent II*",

Considérant la situation de Monsieur SIMONNOT Cédric :

- Monsieur SIMONNOT Cédric exploite 68 ha 17 a en individuel. Il détient la capacité professionnelle, est double actif avec des revenus extra-agricoles annuels inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire.
- La demande d'agrandissement déposée le 4 novembre 2020 porte sur 24 ha 56 a 70 ca, dont 23 ha 69 a 63 ca en concurrence avec l'EARL PUPIN et la SARL GONET Christophe..
- La surface exploitée après reprise des 23 ha 69 a 63 ca par unité de main d'œuvre serait de 91 ha 86 a 63 ca.
- l'opération projetée n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Cependant, si elle y était soumise, elle relèverait au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-b) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II*"

Considérant la situation de Madame GRASSET Charlotte :

- Madame GRASSET Charlotte, domiciliée à Marnay sur Seine, souhaite s'installer en individuel. Elle détient la capacité professionnelle, est double active avec des revenus annuels extra-agricoles inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire.
- La demande de rescrit pour une installation en individuel déposée le 18 novembre 2020 porte sur 24 ha 56 a 70 ca, dont 1 ha 27 a 7 ca en concurrence avec l'EARL PUPIN et la SARL GONET Christophe.
- l'opération projetée n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Cependant, si elle y était soumise, elle relèverait au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-a) "*Installations autres que celles répondant au 1° du présent II*"

Considérant que :

- la demande d'autorisation de monsieur Eric PUPIN, gérant de l'EARL PUPIN relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-4°-a) "*Agrandissements ou concentration d'exploitation excessifs au regard du seuil défini au 2° du V de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne*".
- la demande d'autorisation de monsieur GONET, gérant de la SARL GONET Christophe, relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° et 2° du présent II*",
- la demande déposée le 4 novembre 2020 par monsieur SIMONNOT Cédric n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Cependant, si elle y était soumise, elle relèverait au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-b) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II*".

- la demande de rescrit déposée le 18 novembre 2020 par madame GRASSET Charlotte n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Cependant, si elle y était soumise, elle relèverait au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-a) "Installations autres que celles répondant au 1° du présent II",
- par conséquent la demande de monsieur Eric PUPIN, gérant de l'EARL PUPIN, sollicitant une surface de 23 ha 69 a 63 ca, relève d'un niveau de priorité inférieur aux demandes de monsieur GONET, gérant de la SARL GONET Christophe et de monsieur SIMONNOT Cédric au regard du SDREA sur les parcelles en concurrence ZA 22, ZA 11, ZA 12, ZA 21, ZB 52, ZK 113, ZK 114, ZK 115, ZC 36, AB 171, AB 154, AB 158, AB 150, AB 137, AB 140, ZK 129, ZK 128, AB 168, AB 165 à Marnay sur Seine,
- par conséquent la demande de monsieur Eric PUPIN, gérant de l'EARL PUPIN, sollicitant une surface de 1 ha 27 a 07 ca, relève d'un niveau de priorité inférieur aux demandes de monsieur GONET, gérant de la SARL GONET Christophe et de madame GRASSET Charlotte au regard du SDREA sur les parcelles en concurrence AB 134, AB 174, AB 162 à Marnay sur Seine.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1

L'EARL PUPIN n'est pas autorisée à exploiter une surface de 24 ha 56 a 70 ca de terres sur les parcelles ZA 22, ZA 11, ZA 12, ZA 21, ZB 52, ZK 113, ZK 114, ZK 115, ZC 36, AB 171, AB 154, AB 158, AB 150, AB 137, AB 140, ZK 129, ZK 128, AB 168, AB 165, AB 134, AB 174, AB 162 situées à Marnay sur Seine.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de la commune de Marnay Sur Seine, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-20-0069

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT54/AFC-AD-S/560 du 18 septembre 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 30 septembre 2020 présentée par le GAEC MAMARO -MM. MANSUY Robert et Romain- à VAUDEVILLE-54740, concernant la création de la société et l'installation de M. MANSUY Romain au sein du GAEC MAMARO à VAUDEVILLE-54740 et la reprise de terrains de M. MANSUY Robert à VAUDEVILLE-54740,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de VAUDEVILLE-54740 – AFFRACOURT-54740 – ORMES ET VILLE-54740 et FECOCOURT-54115 du 09 octobre 2020 au 09 novembre 2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 09 octobre 2020 au 09 novembre 2020,

CONSIDÉRANT la situation du GAEC MAMARO :

- exploitation constituée de Monsieur MANSUY Robert, âgé de 52 ans et de Monsieur MANSUY Romain, âgé de 23 ans,
- la demande de création de la société, l'installation de MANSUY Romain au sein du GAEC MAMARO à VAUDEVILLE-54740 et la reprise de terrains de Monsieur MANSUY Robert à VAUDEVILLE-54740, pour une surface de 140 ha 94 a 43 ca situés sur les communes de VAUDEVILLE-54740 – AFFRACOURT-54740 – ORMES ET VILLE-54740 et FECOCOURT-54115.

CONSIDÉRANT :

- que l'opération ne relève pas d'un agrandissement excessif,
- l'absence de demande concurrente,
- la demande de création de l'exploitation sociétaire et l'installation de MANSUY Romain au sein du GAEC MAMARO à VAUDEVILLE-54740 au 01 janvier 2021.
- l'absence de remise en cause de la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Le GAEC MAMARO -MM. MANSUY Robert et Romain- à VAUDEVILLE-54740, est autorisé à exploiter une surface de 140 ha 94 a 43 ca sur les communes de VAUDEVILLE-54740 (parcelles B 549 – C 160-161-753-754 – D 051-052-053-061-063-064 – ZC 014-017-030-034-039-041-045-050-054-055 – ZD 002-015-016-018-025(partie)-026-027-038-039 – ZE 003-006-007-015 – ZH 007(partie)008-009-010-018-019 – ZI 003-010-011-012-035(partie)-036(partie)-051-071-072-074-077-078 – ZK 005-008-009 – ZL 019) – AFFRACOURT-54740 (parcelle Z 120) – ORMES ET VILLE-54740 (parcelles ZA 062-063 – ZB 044 – ZD 015-040-041-042-048) et FECOCOURT-54115 (parcelle ZE 018).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de VAUDEVILLE-54740 – AFFRACOURT-54740 – ORMES ET VILLE-54740 et FECOCOURT-54115 dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 21 décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-20-0070

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT54/AFC-AD-S/560 du 18 septembre 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 30 septembre 2020 présentée par le GAEC MAMARO -MM. MANSUY Robert et Romain- à VAUDEVILLE-54740, concernant la création de la société et l'installation de M. MANSUY Romain au sein du GAEC MAMARO à VAUDEVILLE-54740 et la reprise de terrains de l'EARL DE LA DELOUZE -M. VOINOT Etienne- à AFFRACOURT-54740,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de XIROCOURT-54740 – AFFRACOURT-54740 et TANTONVILLE-54116 du 09 octobre 2020 au 09 novembre 2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 09 octobre 2020 au 09 novembre 2020,

CONSIDÉRANT la situation du GAEC MAMARO :

- exploitation constituée de Monsieur MANSUY Robert, âgé de 52 ans et de Monsieur MANSUY Romain, âgé de 23 ans,
- la demande de création de la société, l'installation de MANSUY Romain au sein du GAEC MAMARO à VAUDEVILLE-54740 et la reprise de terrains de l'EARL DE LA DELOUZE à AFFRACOURT-54740, pour une surface de 87 ha 62 a 79 ca situés sur les communes de XIROCOURT-54740 – AFFRACOURT-54740 et TANTONVILLE-54116.

CONSIDÉRANT :

- que l'opération ne relève pas d'un agrandissement excessif,
- l'absence de demande concurrente,
- la demande de création de l'exploitation sociétaire et l'installation de MANSUY Romain au sein du GAEC MAMARO à VAUDEVILLE-54740 au 01 janvier 2021.
- l'absence de remise en cause de la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Le GAEC MAMARO -MM. MANSUY Robert et Romain- à VAUDEVILLE-54740, est autorisé à exploiter une surface de 87 ha 62 a 79 ca sur les communes de XIROCOURT-54740 (parcelles V 017-018-019-020-021-024-028-029 – X 259 – Y 152 – Z 016-070-102) – AFFRACOURT-54740 (parcelles A 474 – C 215-217-218-221-223-225 – X 009-017-018-019 – Y 064-065-066-067-071-251-256-258-264-268-302-304-340 – Z 026-027-029-084-101-134-141-148-153) et TANTONVILLE-54116 (parcelle Y 018).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de XIROCOURT-54740 – AFFRACOURT-54740 et TANTONVILLE-54116 dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 21 décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-20-0074

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT54/AFC-AD-S/560 du 18 septembre 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12 octobre 2020 présentée par le GAEC DE RANZEY -M. DUVAL Thomas et Mme BARBE Sylvie- à ATHIENVILLE-54370, concernant un agrandissement de l'exploitation sociétaire avec reprise de l'exploitation familiale,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de ARRACOURT-54370 – ATHIENVILLE-54370 – BAINVILLE AUX MIROIRS-54290 – BAYON-54290 – CHAMAGNE-88130 – GERMONVILLE-54740 – HAUSSONVILLE-54290 – LANEUVEVILLE DEVANT BAYON-54740 – LOREY-54290 – MANGONVILLE-54290 – NEUVILLER SUR MOSELLE-54290 – ROVILLE DEVANT BAYON-54290 – SAINT MARD-54290 – VAUDIGNY-54740 et XIROCOURT-54740, du 09 novembre 2020 au 09 décembre 2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 09 novembre 2020 au 09 décembre 2020.

CONSIDÉRANT la situation du GAEC DE RANZEY :

- exploitation constituée de M. DUVAL Thomas, âgé de 30 ans et de Mme BARBE Sylvie, âgée de 61 ans,
- la demande d'agrandissement de l'exploitation sociétaire avec reprise de l'exploitation familiale, d'une surface de 148 ha 50 a 48 ca sur les communes de ARRACOURT-54370 – ATHIENVILLE-54370 – BAINVILLE AUX MIROIRS-54290 – BAYON-54290 – CHAMAGNE-88130 – GERMONVILLE-54740 – HAUSSONVILLE-54290 – LANEUVEVILLE DEVANT BAYON-54740 – LOREY-54290 – MANGONVILLE-54290 – NEUVILLER SUR MOSELLE-54290 – ROVILLE DEVANT BAYON-54290 – SAINT MARD-54290 – VAUDIGNY-54740 et XIROCOURT-54740.

CONSIDÉRANT :

- que l'opération ne relevant pas d'un agrandissement excessif,
- l'absence de demande concurrente,
- la demande d'agrandissement de l'exploitation sociétaire avec reprise de l'exploitation familiale, d'une surface de 148 ha 50 a 48 ca sur les communes de ARRACOURT-54370 – ATHIENVILLE-54370 – BAINVILLE AUX MIROIRS-54290 – BAYON-54290 – CHAMAGNE-88130 – GERMONVILLE-54740 – HAUSSONVILLE-54290 – LANEUVEVILLE DEVANT BAYON-54740 – LOREY-54290 – MANGONVILLE-54290 – NEUVILLER SUR MOSELLE-54290 – ROVILLE DEVANT BAYON-54290 – SAINT MARD-54290 – VAUDIGNY-54740 et XIROCOURT-54740,
- l'absence de remise en cause de la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Le GAEC DE RANZEY – M. DUVAL Thomas et Mme BARBE Sylvie- à ATHIENVILLE-54370, **est autorisé** à exploiter une surface de **148 ha 50 a 48 ca** de terres situées sur les communes de **ARRACOURT-54370** (parcelle ZH 010) – **ATHIENVILLE-54370** (parcelles ZD 035-074-076-083-086-090 – ZE 001) – **BAINVILLE AUX MIROIRS-54290** (parcelles A 009(partie) – B 217-218-220-222-230-231-232-233-234-247-249-264-269-270-272-274-276-277-278-280-281-282-283-284-288-289-290-291-292-293-295-296-297-298-299-300) – **BAYON-54290** (parcelle A 048) – **GERMONVILLE-54740** (parcelle ZB 027) – **HAUSSONVILLE -54290** (parcelles C 253 – ZI 079(partie)) – **LANEUVEVILLE DEVANT BAYON-54740** (parcelle ZD 009) – **LOREY-54290** (parcelle ZB 017-018-019-020-024-025-026-030(partie)-036-043-044-047-071b-074-075-079) –

MANGONVILLE-54290 (parcelles A 145-146(partie)-155(partie) – C 045-059-060-264) – **NEUVILLER SUR MOSELLE-54290** (parcelle B 068) – **ROVILLE DEVANT BAYON-54290** (parcelles B 131-135-139-140-141-145-146-189-190-191-192-271 – AB 001(partie)) – **SAINT MARD-54290** (parcelles A 027-029-030) – **VAUDIGNY-54740** (parcelle ZD 044) – **XIROCOURT-54740** (parcelles Z 099-100 – X 246) et **CHAMAGNE-88130** (parcelles D 023-024-107-113-114-115-116).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de ARRACOURT-54370 – ATHIENVILLE-54370 – BAINVILLE AUX MIROIRS-54290 – BAYON-54290 – CHAMAGNE-88130 – GERMONVILLE-54740 – HAUSSONVILLE-54290 – LANEUVEVILLE DEVANT BAYON-54740 – LOREY-54290 – MANGONVILLE-54290 – NEUVILLER SUR MOSELLE-54290 – ROVILLE DEVANT BAYON-54290 – SAINT MARD-54290 – VAUDIGNY-54740 et XIROCOURT-54740 dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55200010-BIS

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 07/02/2020 présentée par le GAEC DE SAINT LAMBERT,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de LUZY SAINT MARTIN du 16/03/2020 au 16/04/2020, parue de nouveau du 24/06/2020 au 24/07/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 16/03/2020 au 16/04/2020, parue de nouveau du 24/06/2020 au 24/07/2020,
- la demande concurrente déposée par l'EARL DE LA TERRE BLEUE en date du 21/04/2020 avec

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

confirmation en date du 25/06/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

- le refus d'exploiter adressé au GAEC DE SAINT LAMBERT par arrêté préfectoral n° 55200010 en date du 14/09/2020,
- l'autorisation d'exploiter adressée à l'EARL DE LA TERRE BLEUE par arrêté préfectoral n° 55200034 en date du 14/09/2020,
- le courrier réceptionné le 07/10/2020 de M. et Mme BAUDIER Rémy-Josette (propriétaires) nous ayant fait part d'éléments erronés pris en compte pour déterminer les rangs de priorité concernant l'arrêté cité ci-dessus.
- la lettre de procédure contradictoire adressée au GAEC DE SAINT LAMBERT en date du 25/11/2020,
- la lettre de procédure contradictoire adressée à l'EARL DE LA TERRE BLEUE en date du 25/11/2020,

CONSIDERANT la situation du GAEC DE SAINT LAMBERT :

- le GAEC est constitué de Mme BAUDIER M. Thérèse, âgée de 64 ans, de M. BROYART Jean, âgé de 55 ans, de Mme BAUDIER Josette, âgée de 62 ans, de M. BAUDIER Arnaud, âgé de 41 ans et de M. BAUDIER Sébastien, âgé de 39 ans,
- mettant actuellement en valeur 385,41 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 26,0305 ha sur la commune de LUZY SAINT MARTIN (parcelles ZA13 – ZB27-37-38 – ZD04-17-42-43-73-74-75-76-84),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 3,2,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 128,58 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 128,58 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 175,95 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 411,4405 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL DE LA TERRE BLEUE :

- l'EARL est constituée de M. SERVAIS Vincent, âgé de 52 ans et d'un salarié à temps plein,
- mettant actuellement en valeur 236,1695 ha,
- l'exploitation est enregistrée auprès de l'Agence Bio,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 26,0305 ha sur la commune de LUZY SAINT MARTIN (parcelles ZA13 – ZB27-37-38 – ZD04-17-42-43-73-74-75-76-84),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 2,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 131,10 ha par UMO après projet,

- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 262,20 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 265,02 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 262,20 ha,

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DE SAINT LAMBERT sur 26,0305 ha de terres,
- que la demande d'autorisation préalable d'exploiter de l'EARL DE LA TERRE BLEUE est en concurrence sur 26,0305 ha de terres,
- que les terres sont libres et initialement exploitées selon le cahier des charges de l'agriculture biologique concernant les parcelles ZD42-43-73-74-75-76-84 pour une superficie de 8,8295 ha,
- qu'il convient d'appliquer l'ordre des priorités du SDREA Lorraine conformément à l'article L 331-3-1, 1° du CRPM en présence de demandes concurrentes,
- que la demande du GAEC DE SAINT LAMBERT relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande de l'EARL DE LA TERRE BLEUE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 22 (cas B « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande de l'EARL DE LA TERRE BLEUE est prioritaire sur la demande du GAEC DE SAINT LAMBERT au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine concernant les parcelles ZD42-43-73-74-75-76-84 pour une superficie de 8,8295 ha,
- que les terres sont libres concernant les parcelles ZA13 – ZB27-37-38 – ZD04-17 pour une surface de 17,2010 ha,
- qu'il convient d'appliquer l'ordre des priorités du SDREA Lorraine conformément à l'article L 331-3-1, 1° du CRPM en présence de demandes concurrentes,
- que la demande du GAEC DE SAINT LAMBERT relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande de l'EARL DE LA TERRE BLEUE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que les demandes du GAEC DE SAINT LAMBERT et de l'EARL DE LA TERRE BLEUE sont du même rang de propriété au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine concernant les parcelles ZA13 – ZB27-37-38 – ZD04-17 pour une surface de 17,2010 ha,
- que le critère économique quantitatif du potentiel d'exploitation après reprise par unité de main d'oeuvre (Potex) permet de départager les deux demandes concurrentes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

L'arrêté préfectoral n° 55200010 en date du 14/09/2020 est abrogé.

Article 2

Le GAEC DE SAINT LAMBERT **est autorisé** à exploiter une surface de 17 ha 20 a 10 ca sur la commune de LUZY SAINT MARTIN (parcelles ZA13 – ZB27-37-38 – ZD04-17).

Le GAEC DE SAINT LAMBERT **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 8 ha 82 a 95 ca sur la commune de LUZY SAINT MARTIN (parcelles ZD42-43-73-74-75-76-84).

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LUZY SAINT MARTIN dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55200034-BIS

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 07/02/2020 présentée par le GAEC DE SAINT LAMBERT,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de LUZY SAINT MARTIN du 16/03/2020 au 16/04/2020, parue de nouveau du 24/06/2020 au 24/07/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 16/03/2020 au 16/04/2020, parue de nouveau du 24/06/2020 au 24/07/2020,
- la demande concurrente déposée par l'EARL DE LA TERRE BLEUE en date du 21/04/2020 avec

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

confirmation en date du 25/06/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

- le refus d'exploiter adressé au GAEC DE SAINT LAMBERT par arrêté préfectoral n° 55200010 en date du 14/09/2020,
- l'autorisation d'exploiter adressée à l'EARL DE LA TERRE BLEUE par arrêté préfectoral n° 55200034 en date du 14/09/2020,
- le courrier réceptionné le 07/10/2020 de M. et Mme BAUDIER Rémy-Josette (propriétaires) nous ayant fait part d'éléments erronés pris en compte pour déterminer les rangs de priorité concernant l'arrêté cité ci-dessus.
- la lettre de procédure contradictoire adressée au GAEC DE SAINT LAMBERT en date du 25/11/2020,
- la lettre de procédure contradictoire adressée à l'EARL DE LA TERRE BLEUE en date du 25/11/2020,

CONSIDERANT la situation du GAEC DE SAINT LAMBERT :

- le GAEC est constitué de Mme BAUDIER M. Thérèse, âgée de 64 ans, de M. BROYART Jean, âgé de 55 ans, de Mme BAUDIER Josette, âgée de 62 ans, de M. BAUDIER Arnaud, âgé de 41 ans et de M. BAUDIER Sébastien, âgé de 39 ans,
- mettant actuellement en valeur 385,41 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 26,0305 ha sur la commune de LUZY SAINT MARTIN (parcelles ZA13 – ZB27-37-38 – ZD04-17-42-43-73-74-75-76-84),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 3,2,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 128,58 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 128,58 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 175,95 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 411,4405 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL DE LA TERRE BLEUE :

- l'EARL est constituée de M. SERVAIS Vincent, âgé de 52 ans et d'un salarié à temps plein,
- mettant actuellement en valeur 236,1695 ha,
- l'exploitation est enregistrée auprès de l'Agence Bio,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 26,0305 ha sur la commune de LUZY SAINT MARTIN (parcelles ZA13 – ZB27-37-38 – ZD04-17-42-43-73-74-75-76-84),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 2,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 131,10 ha par UMO après projet,

- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 262,20 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 265,02 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 262,20 ha,

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DE SAINT LAMBERT sur 26,0305 ha de terres,
- que la demande d'autorisation préalable d'exploiter de l'EARL DE LA TERRE BLEUE est en concurrence sur 26,0305 ha de terres,
- que les terres sont libres et initialement exploitées selon le cahier des charges de l'agriculture biologique concernant les parcelles ZD42-43-73-74-75-76-84 pour une superficie de 8,8295 ha,
- qu'il convient d'appliquer l'ordre des priorités du SDREA Lorraine conformément à l'article L 331-3-1, 1° du CRPM en présence de demandes concurrentes,
- que la demande du GAEC DE SAINT LAMBERT relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande de l'EARL DE LA TERRE BLEUE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 22 (cas B « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande de l'EARL DE LA TERRE BLEUE est prioritaire sur la demande du GAEC DE SAINT LAMBERT au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine concernant les parcelles ZD42-43-73-74-75-76-84 pour une superficie de 8,8295 ha,
- que les terres sont libres concernant les parcelles ZA13 – ZB27-37-38 – ZD04-17 pour une surface de 17,2010 ha,
- qu'il convient d'appliquer l'ordre des priorités du SDREA Lorraine conformément à l'article L 331-3-1, 1° du CRPM en présence de demandes concurrentes,
- que la demande du GAEC DE SAINT LAMBERT relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande de l'EARL DE LA TERRE BLEUE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que les demandes du GAEC DE SAINT LAMBERT et de l'EARL DE LA TERRE BLEUE sont du même rang de propriété au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine concernant les parcelles ZA13 – ZB27-37-38 – ZD04-17 pour une surface de 17,2010 ha,
- que le critère économique quantitatif du potentiel d'exploitation après reprise par unité de main d'oeuvre (Potex) permet de départager les deux demandes concurrentes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

L'arrêté préfectoral n° 55200034 en date du 14/09/2020 est abrogé.

Article 2

L'EARL DE LA TERRE BLEUE **est autorisée** à exploiter une surface de 8 ha 82 a 95 ca sur la commune de LUZY SAINT MARTIN (parcelles ZD42-43-73-74-75-76-84).

L'EARL DE LA TERRE BLEUE **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 17 ha 20 a 10 ca sur la commune de LUZY SAINT MARTIN (parcelles ZA13 – ZB27-37-38 – ZD04-17).

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LUZY SAINT MARTIN dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 67200028

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12 octobre 2020 présentée par le M. LANG Philippe, pour l'agrandissement de 3ha 22a 98ca de son exploitation individuelle
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Niederroedern, Oberlauterbach, Wintzenbach du 20 octobre 2020 au 20 novembre 2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département du Bas-Rhin du 20 octobre 2020 au 20 novembre 2020
- le refus de la reprise des terres exprimé par les preneurs en place suivants, suite à l'envoi d'une lettre d'information datée du 13 octobre 2020 ;

- Mme BOSSERT Véronique qui met en valeur les parcelles 108 section 8 d'une superficie de 26a 77ca et 109 section 8 d'une superficie de 38a 20ca sur la commune de Niederroedern
- M. MILLEMANN Albert qui met en valeur les parcelles 48 et 49 section 9 d'une superficie respectivement de 20a 13ca et 51a 61ca et 73 section 10 d'une superficie de 39a 70ca sur la commune de Niederroedern
- l'EARL MOOG qui met en valeur les parcelles 142 section 28 d'une superficie de 70a 40ca, 93 section 22 d'une superficie de 53a 96ca sur la commune de Wintzenbach et la parcelle 156 section 22 d'une superficie de 17a 20ca sur la commune de Oberlauterbach

CONSIDÉRANT la situation de M.LANG Philippe :

- étant exploitant individuel double actif ;
- ayant déposé une demande d'autorisation d'exploiter le 12 octobre 2020, afin de s'agrandir, d'une superficie de 3ha 22a 98ca et déposé un congé reprise en ce sens aux preneurs en place ci-dessus
- déclarant, en 2020, une surface agricole utile non pondérée de 27ha 61a :

Sa SAUP est 12ha 22a 45ca avant agrandissement décomposée ainsi ;

Grandes cultures et cultures spécialisées ; $22,09 \times 0,45 = 9,9405$

Prairies ; $5,51 \times 0,40 = 2,204$

Cultures maraîchères ; $0,01 \times 8 = 0,08$

Après agrandissement, la SAUP est de 13ha 67a 79ca

Grandes cultures et cultures spécialisées :

$3,2298 \times 0,45 = 1,4534ca + 12,2245 = 13,6779$

Il s'agit d'un agrandissement dans la limite d'une surface pondérée de 67,5ha/UTA hors zone viticole, correspondant au **rang 2** de l'ordre de priorité du SDREA

CONSIDÉRANT la situation de Mme BOSSERT Véronique (preneur en place)

- exploitante individuelle à titre principal à Niederroedern

- elle déclare, en 2020, une SAU de 48ha 28

- sa SAUP est de 21ha 65a 40ca

Grandes cultures et cultures spécialisées ; $46,84 \times 0,45 = 21,0780$

Prairies ; $1,44 \times 0,40 = 0,576$

$0,576 + 21,0780 = 21,6540$

Il s'agit du maintien du preneur en place en cas de congé pour droit de reprise exercé par un propriétaire, dans la limite d'une surface pondérée de 67,5ha/UTA hors zone viticole, correspondant au **rang 1** de l'ordre de priorité du SDREA

CONSIDÉRANT la situation de M. MILLEMANN Albert (preneur en place)

- exploitant individuel à titre principal à Niederroedern
- il déclare, en 2020, une SAU de 41ha 85a
- sa SAUP est de 16ha 66a 40ca

Grandes cultures et cultures spécialisées ; $35,76 \times 0,45 = 16,092$

Prairies ; $1,43 \times 0,4 = 0,572$

$0,572 + 16,092 = 16,6640$

Il s'agit du maintien du preneur en place en cas de congé pour droit de reprise exercé par un propriétaire, dans la limite d'une surface pondérée de 67,5ha/UTA hors zone viticole, correspondant au **rang 1** de l'ordre de priorité du SDREA

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL MOOG (preneur en place)

- elle est composée de 3 associés dont 2 exploitants, son siège d'exploitation se situe à Wintzenbach

- elle déclare, en 2020, une SAU de 80ha 37a

- sa SAUP est de 34ha 93a 45ca

Grandes cultures et cultures spécialisées ; $55,73 \times 0,45 = 25,0785$

Prairies ; $24,64 \times 0,4 = 9,856$

Il s'agit du maintien du preneur en place en cas de congé pour droit de reprise exercé par un propriétaire, dans la limite d'une surface pondérée de 67,5ha/UTA hors zone viticole, correspondant au **rang 1** de l'ordre de priorité du SDREA

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

M. LANG Philippe n'est pas autorisé à exploiter une surface de 3ha 22a sur les communes de Niederroedern (parcelle 108 section 8 superficie 26a 77ca, parcelle 109 section 8 superficie 38a 20ca, parcelle 48 section 9 superficie 20a 13ca, parcelle 49 section 9 superficie 51a 61ca), Oberlauterbach (parcelle 156 section 22 superficie 17a 20ca) et Wintzenbach (parcelle 142 section 28 superficie 70a 40ca, parcelle 93 section 22 superficie 53a 96ca).

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de Niederroedern, Oberlauterbach, Wintzenbach dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88200067

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 et n° 203/2020/DDT du 18 juin 2020, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 25/08/2020 présentée par le GAEC DIDELOT à CHARMOIS L'ORGUEILLEUX, MM. DIDELOT Eric, Jérémie, Patrick, Romain, Guillaume, Mmes DIDELOT Régine, Valérie à CHARMOIS L'ORGUEILLEUX pour la reprise de 32,39 ha, parcelles ZA 2, ZP 57, ZP 59, ZP 60, ZP 61 à UZEMAIN.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/10/2020 au 31/10/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/10/2020 au 31/10/2020,
- la demande portant sur 5 ha 48, dont une partie en concurrence partielle déposée par M. MILAN Valentin à UZEMAIN en date du 27/10/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, pour la reprise de 1,37 ha, parcelles ZP 60-K (0,33 ha) - ZP 61-J (0,21 ha) en partie et en totalité ZP 57 à UZEMAIN.
- la demande portant sur 34 ha 45, dont une partie en concurrence partielle déposée par l'EARL du SEICHOT à DOMMARTIN AUX BOIS en date du 29/10/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, pour la reprise de 17 ha 85 ha, parcelles ZA 2, ZP 60, ZP 61, ZP 57 à UZEMAIN.
- que le seuil de contrôle est de 112 ha, sur la commune de UZEMAIN.
- que le seuil de consolidation est de 84 ha par unité de travail annuelle non salarié sur la commune de UZEMAIN.
- que la superficie exploitée par l'EARL du SEICHOT sera de 180 ha 25, surface supérieure au seuil de contrôle par unité de main d'oeuvre après reprise,
- que la superficie exploitée par le GAEC DIDELOT sera de 771 ha 18, surface inférieure au seuil de contrôle par unité de main d'oeuvre après reprise,
- l'absence de candidature concurrente sur la parcelle ZP 59, surface de 14 ha 54 à UZEMAIN,
- que le GAEC DIDELOT a fourni une étude économique concernant le projet d'installation de M. DIDELOT Valentin,
- que la superficie exploitée par Monsieur MILAN Valentin sera de 10 ha 42, surface inférieure au seuil de contrôle par unité de main d'oeuvre après reprise,
- que le rang obtenu par l'EARL du SEICHOT est toujours inférieur au rang obtenu par le GAEC DIDELOT et M. MILAN Valentin,
 - Entre ces 3 demandeurs : GAEC DIDELOT (Cas C, rang 4, 44) - MILAN Valentin (Cas C, rang 4, 44), EARL du SEICHOT (Cas C, rang 4, 45) pour 1,37 ha, parcelles ZP 60 K, ZP 61 J et ZP 57 à UZEMAIN. M. MILAN ne demande qu'une partie des ZP 60 K (0,338 ha), ZP 61 J (0,217 ha), les parties en herbe.
 - Entre ces 2 demandeurs : GAEC DIDELOT (Cas C, rang 4, 44) et EARL du SEICHOT (Cas C, rang 4, 45) pour 16,27 ha, parcelle ZA 2, ZP 60 J, ZP 61 K à UZEMAIN.
 - Entre ces 2 demandeurs : MILAN Valentin (Cas B, rang 4, 41) et EARL du SEICHOT (Cas B, rang 4, 42) pour une partie de la ZP 91, 3,78 ha à UZEMAIN.
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les consolidations d'exploitation par rapport à un agrandissement d'exploitation,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 10/12/2020,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Le GAEC DIDELOT à CHARMOIS L'ORGUEILLEUX est autorisé à exploiter une surface de 32 ha 39, parcelles ZA 2, ZP 57, ZP 59, ZP 60, ZP 61 à UZEMAIN.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4


Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de UZEMAIN dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire


Aurélia BARTEAU



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88200069

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 et n° 203/2020/DDT du 18 juin 2020, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 17/09/2020 présentée par M. CHERPITEL Guillaume à DEYVILLERS pour la reprise de 4 ha 31, parcelles ZA 4, ZA 72, ZA 74, ZI 17 à ATTIGNEVILLE.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/10/2020 au 31/10/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/10/2020 au 31/10/2020,
- que le seuil de consolidation est de 107 ha par unité de travail annuel non salarié sur la commune de ATTIGNEVILLE,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC des ENSANGES est de 126 ha 43, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail non salarié,
- que la distance entre le domicile de M. CHERPITEL Guillaume et ATTIGNEVILLE dépasse 40 km,
- qu'une partie des parcelles, objet de la demande, se situent à moins de 500 mètres des bâtiments d'exploitation du preneur en place,
- que le GAEC des ENSANGES, preneur en place, a démontré que la perte de ces parcelles entraînerait une perte d'EBE de 3,3 %, valeur supérieure au seuil retenu par le SDREA Lorraine,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 10/12/2020,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

M. CHERPITEL Guillaume à DEYVILLERS n'est pas autorisé à exploiter une surface de 4 ha 31, parcelles ZA 4, ZA 72, ZA 74, ZI 17 à ATTIGNEVILLE, objet de sa demande.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie D'ATTIGNEVILLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88200077

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 et n° 203/2020/DDT du 18 juin 2020, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 31/08/2020 présentée par le GAEC DES ACACIAS à VIVIERS les OFFROICOURT, MM. MARCELIN François, Dominique, Mme MARCELIN Jacqueline à VIVIERS les OFFROICOURT pour la reprise de 10 ha 26, parcelles C 558, D 265, D 24, D 25, D 26, D 27, D 28, D 29, D 30, D 31, D 261, D 262, D 32, D 33, D 34, D 35, D 36, D 37, D 38, D 39, D 293, C 559, C 560 à OFFROICOURT.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/10/2020 au 31/10/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/10/2020 au 31/10/2020,
- que Mme Jacqueline ROUSSELOT, épouse MARCELIN, est devenue suite au décès de son frère l'unique propriétaire des parcelles objet de la demande depuis le 23 juillet 2020,
- que Mme Jacqueline MARCELIN est associée exploitante du GAEC des ACACIAS,
- que le seuil de contrôle est de 143 ha sur la commune d'OFFROICOURT,
- que la surface mise en valeur par le GAEC des ACACIAS après reprise sera de 219 ha 26, inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les consolidations d'exploitation par rapport à un agrandissement d'exploitation,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 10/12/2020,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Le GAEC DES ACACIAS à VIVIERS les OFFROICOURT est autorisé à exploiter une surface de 10 ha 26, parcelles C 558, D 265, D 24, D 25, D 26, D 27, D 28, D 29, D 30, D 31, D 261, D 262, D 32, D 33, D 34, D 35, D 36, D 37, D 38, D 39, D 293, C 559, C 560 à OFFROICOURT.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie d'OFFROICOURT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 21 décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88200078

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 et n° 203/2020/DDT du 18 juin 2020, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12/08/2020 présentée par le GAEC FROSSARD à SAINT URBAIN, MM. FROSSARD Alain et Emilien pour la reprise de 8 ha 65, parcelles ZA 4 à GRAND.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 29/09/2020 au 29/10/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/10/2020 au 31/10/2020,
- la demande concurrente sur cette parcelle déposée par l'EARL DES MOUTONNIERS, Monsieur MORLOT Robert, M. MORLOT Esteban à GRAND en date du 20/12/2019 informant l'administration de son souhait d'exploiter la parcelle en concurrence, en vue d'un agrandissement.
- que le seuil de contrôle est de 143 ha sur la commune de GRAND,
- que le seuil de consolidation est de 107 ha sur la commune de GRAND,
- que le seuil d'agrandissement excessif est de 214 ha 50 par unité de main d'œuvre sur la commune de GRAND,
- que la superficie initialement exploitée par le L'EARL DES MOUTONNIERS est de 212 ha 11, surface supérieure au seuil d'agrandissement excessif par unité de main d'œuvre après projet,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC FROSSARD est de 329 ha 14, surface inférieure au seuil d'agrandissement excessif par unité de main d'œuvre après projet,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les agrandissements d'exploitation par rapport à un agrandissement excessif d'exploitation,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 10/12/2020,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Le GAEC FROISSARD à SAINT URBAIN, MM. FROSSARD Alain et Emilien est autorisé à exploiter une surface de 8 ha 65, parcelle ZA 4 à GRAND, objet de sa demande.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de GRAND dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88200095

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 et n° 203/2020/DDT du 18 juin 2020, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 26/11/2020 présentée par le M. MILAN Valentin à UZEMAIN pour la reprise de 5,48 ha, parcelles ZP 60 (0,33 ha) - ZP 61 (0,21 ha) – ZP 91 (3,78 ha) en partie et en totalité ZP 57, ZP 58 à UZEMAIN.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/10/2020 au 31/10/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/10/2020 au 31/10/2020,
- la demande portant sur 32 ha 39, dont une partie en concurrence partielle déposée par le GAEC DIDELOT à CHARMOIS L'ORGUEILLEUX en date du 25/08/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, pour la reprise de 1 ha 37, parcelles ZP 60-K (0,33 ha) - ZP 61-J (0,21 ha) en partie et en totalité ZP 57 à UZEMAIN.
- la demande portant sur 34 ha 45, dont une partie en concurrence partielle déposée par l'EARL du SEICHOT à DOMMARTIN AUX BOIS en date du 29/10/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, pour la reprise de 1 ha 37, parcelles ZP 60-K (0,33 ha) - ZP 61-J (0,21 ha) en partie et en totalité ZP 57 à UZEMAIN.
- la demande portant sur 34 ha 45, dont une partie en concurrence partielle déposée par l'EARL du SEICHOT à DOMMARTIN aux BOIS en date du 29/10/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, pour la reprise de 3 ha 78, parcelle ZP 91 en partie à UZEMAIN,
- que le seuil de contrôle est de 112 ha, sur la commune de UZEMAIN.
- que le seuil de consolidation est de 84 ha par unité de travail non salarié sur la commune de UZEMAIN.
- que la superficie exploitée par l'EARL du SEICHOT sera de 180 ha 25, surface supérieure au seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise,
- que la superficie exploitée par le GAEC DIDELOT sera de 771 ha 18, surface inférieure au seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise,
- que le GAEC DIDELOT a fourni une étude économique concernant le projet d'installation de M. DIDELOT Valentin,
- que la superficie exploitée par Monsieur MILAN Valentin sera de 10 ha 42, surface inférieure au seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise,
- l'absence de concurrence pour la parcelle ZP 58, surface 0 ha 32 à UZEMAIN,
- que le rang obtenu par l'EARL du SEICHOT est toujours inférieur au rang obtenu par le GAEC DIDELOT et M. MILAN Valentin,
 - Entre ces 3 demandeurs : GAEC DIDELOT (Cas C, rang 4, 44) - MILAN Valentin (Cas C, rang 4, 44), EARL du SEICHOT (Cas C, rang 4, 45) pour 1,37 ha, parcelles ZP 60 K, ZP 61 J et ZP 57 à UZEMAIN. M. MILAN ne demande qu'une partie des ZP 60 K (0,338 ha), ZP 61 J(0,217 ha), les parties en herbe.
 - Entre ces 2 demandeurs : GAEC DIDELOT (Cas C, rang 4, 44) et EARL du SEICHOT (Cas C, rang 4, 45) pour 16,27 ha, parcelle ZA 2, ZP 60 J, ZP 61 K à UZEMAIN.
 - Entre ces 2 demandeurs : MILAN Valentin (Cas B, rang 4, 41) et EARL du SEICHOT (Cas B, rang 4, 42) pour une partie de la ZP 91, 3,78 ha à UZEMAIN.
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les consolidations d'exploitation par rapport à un agrandissement d'exploitation,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 10/12/2020,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

M. MILAN Valentin à UZEMAIN est autorisé à exploiter une surface de 5,48 ha, parcelles ZP 60 (0,33 ha) - ZP 61 (0,21 ha) – ZP 91 (3,78 ha) en partie et en totalité ZP 57, ZP 58 à UZEMAIN.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de UZEMAIN dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 juillet 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire


Aurélia BARTEAU



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 882000100

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 et n° 203/2020/DDT du 18 juin 2020, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 29/10/2020 présentée par L'EARL du SEICHOT à DOMMARTIN AUX BOIS pour la reprise de 34,45 ha, parcelles ZA 2, ZP 57, ZP 60, ZP 61, ZP 91, C 1068, E 13, E 15, ZA 96, ZA 98, ZA 105, ZN 85, A 1270, A 1271, ZA 57, ZA 1 à UZEMAIN.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/10/2020 au 31/10/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/10/2020 au 31/10/2020,
- la demande portant sur 32 ha 39, dont une partie en concurrence partielle déposée par le GAEC DIDELOT à CHARMOIS L'ORGUEILLEUX en date du 25/08/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, pour la reprise de 1 ha 37, parcelles ZP 60-K (0,33 ha) - ZP 61-J (0,21 ha) en partie et en totalité ZP 57 à UZEMAIN.
- la demande portant sur 5 ha 48, dont une partie en concurrence partielle déposée par M. MILAN Valentin à UZEMAIN en date du 27/10/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, pour la reprise de 1,37 ha, parcelles ZP 60-K (0,33 ha) - ZP 61-J (0,21 ha) en partie et en totalité ZP 57 à UZEMAIN.
- la demande portant sur 5 ha 48, dont une partie en concurrence partielle déposée par M. MILAN Valentin à UZEMAIN en date du 27/10/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, pour la reprise de 3 ha 78, parcelle ZP 91 en partie à UZEMAIN,
- la demande portant sur 32 ha 39, dont une partie en concurrence partielle déposée par le GAEC DIDELOT à CHARMOIS L'ORGUEILLEUX en date du 25/08/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, pour la reprise de 16 ha 27 ha, parcelles ZA 2, ZP 60 J, ZP 61 K à UZEMAIN.
- que le seuil de contrôle est de 112 ha, sur la commune de UZEMAIN.
- que le seuil de consolidation est de 84 ha par unité de travail non salarié sur la commune de UZEMAIN.
- que la superficie exploitée par l'EARL du SEICHOT sera de 180 ha 25, surface supérieure au seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise,
- que la superficie exploitée par le GAEC DIDELOT sera de 771 ha 18, surface inférieure au seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise,
- que le GAEC DIDELOT a fourni une étude économique concernant le projet d'installation de M. DIDELOT Valentin,
- que la superficie exploitée par Monsieur MILAN Valentin sera de 10 ha 42, surface inférieure au seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise,
- l'absence de candidature concurrente sur les parcelles C 1068 , E 13, E 15, ZA 96, ZA 98, ZN 85, A 1270, A 1271, ZA 57, ZA 1 surface de 6 ha 42 à UZEMAIN,
- que le rang obtenu par l'EARL du SEICHOT est toujours inférieur au rang obtenu par le GAEC DIDELOT et M. MILAN Valentin,
 - Entre ces 3 demandeurs : GAEC DIDELOT (Cas C, rang 4, 44) - MILAN Valentin (Cas C, rang 4, 44), EARL du SEICHOT (Cas C, rang 4, 45) pour 1,37 ha, parcelles ZP 60 K, ZP 61 J et ZP 57 à UZEMAIN. M. MILAN ne demande qu'une partie des ZP 60 K (0,338 ha), ZP 61 J(0,217 ha), les parties en herbe.
 - Entre ces 2 demandeurs : GAEC DIDELOT (Cas C, rang 4, 44) et EARL du SEICHOT (Cas C, rang 4, 45) pour 16,27 ha, parcelle ZA 2, ZP 60 J, ZP 61 K à UZEMAIN.

- Entre ces 2 demandeurs : MILAN Valentin (Cas B, rang 4, 41) et EARL du SEICHOT (Cas B, rang 4, 42) pour une partie de la ZP 91, 3,78 ha à UZEMAIN.
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les consolidations d'exploitation par rapport à un agrandissement d'exploitation,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 10/12/2020,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1 -

L'EARL DU SEICHOT à DOMMARTIN AUX BOIS n'est pas autorisée à exploiter une surface de 21 ha 63, parcelles ZA 2, ZP 60, ZP 61, ZP 57 et ZP 91 (3 ha 78) en partie à UZEMAIN.

L'EARL DU SEICHOT à DOMMARTIN AUX BOIS est autorisée à exploiter une surface de 12 ha 81 parcelles, C 1068, E 13, E 15, ZA 96, ZA 98, ZN 85, A 1270, A 1271, ZA 57, ZA 1, ZP 91 (6,39) en partie à UZEMAIN.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de UZEMAIN dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire



Aurélia BARTEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 4 janvier 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 08 20 0190 1003

La directrice régionale
à

EARL DU BOIS DES PAONS
3 rue de la foire aux Bois
08310 JUNIVILLE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2020/190**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 23 décembre 2020, de votre projet de mise en valeur de 7,34 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Rethel : B 301-302-712-713-714-715-716-717-718-719-720-721-722-723
Sault-les-Rethel : AH 5- AH 4 en partie
Biermes : ZA 154 en partie.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre

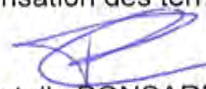
exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 4 janvier 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 08 20 0199

La directrice régionale
à

WATIER Mickaël
24 rue de Chanzy
08240 BUZANCY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2020/199**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 30 décembre 2020, de votre projet de mise en valeur de 103,53 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Autruche : ZD 25-26- ZE 12-13- ZK 18

Briulles-sur-Bar : ZA 39- ZD 39-43- ZK 12- ZN 88- ZD 5-40-42- ZB 14- ZD 41- ZN 55- ZM 7-2- ZD
22-25- ZK 11- ZN 56-

Harricourt : ZA 3

Belleville-et-Châtillon-sur-Bar : ZA 96-98.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 10200207

1295

LR/AR

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 28 décembre 2020

La directrice régionale

à

Monsieur SEURAT Ambroise
7 rue des Fenus
10700 TROUANS

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°10200207**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 69 ha 22 a 56 ca, actuellement mises en valeur par l'EARL Valfran dont le siège social est situé à Trouans.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, il apparaît que :

- vous souhaitez vous installer sur une superficie inférieure au seuil de contrôle,
- vous disposez de la capacité agricole (BTSA),
- vous percevez des revenus extra-agricoles inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire.

Par conséquent, je vous informe que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Le service économies agricole et forestière de la DDT AUBE, en la personne de Line HEIRMAN (ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr - 03 25 71 18 34) reste à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 4 janvier 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 021202011015487-001 / 10200236 1013

La directrice régionale

à

Monsieur SIMONNOT Cédric
1 B Chemin de Cachereine
10400 PERIGNY LA ROSE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°021202011015487-001 / 10200236**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 23.2963 ha actuellement mises en valeur par MAILLET SYLVERE sur la ou les communes de MARNAY-SUR-SEINE (10400). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de Line HEIRMAN (ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr / 03.25.71.18.34) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SIMONNOT Cédric demeurant à MARNAY-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.2707 ha ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 MARNAY-SUR-SEINE	000 AB 134	0.2782
	000 AB 174	0.1351
	000 AB 162	0.8574



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 4 janvier 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 021202011125585 / 10200248

La directrice régionale
à

Madame GRASSET Charlotte

16 Grande Rue

10400 MARNAY SUR SEINE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°021202011125585 / 10200248**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18 novembre 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 24,5670 ha actuellement mises en valeur par MAILLET SILVERE sur la commune de MARNAY-SUR-SEINE (10400). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de Line HEIRMAN (ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr / 03.25.71.18.34) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GRASSET Charlotte demeurant à MARNAY-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 24,5670 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 MARNAY-SUR-SEINE	000 ZA 22 (K)	0.4213
	000 ZA 11 (J)	1.3067
	000 ZA 11 (K)	0.6533
	000 ZA 12 (J)	3.5360
	000 ZA 12 (K)	1.7680
	000 ZA 21 (J)	0.6333
	000 ZA 21 (K)	0.3167
	000 ZA 22	0.8427
	000 ZB 52 (J)	1.8187
	000 ZB 52 (K)	0.6063
	000 ZK 114 (K)	0.1000
	000 ZK 114 (L)	0.3510
	000 ZK 113	0.9170
	000 ZK 114	0.0900
	000 ZK 113 (K)	0.2914
	000 ZK 115 (J)	0.1650
	000 ZK 115 (K)	0.0450
	000 ZK 115 (L)	0.0785
	000 ZK 115 (M)	0.0715
	000 ZC 36	1.2960
	000 AB 171	0.1359
	000 AB 154	0.6521
	000 AB 158	0.1240
	000 AB 150	0.1134
	000 AB 137	0.1045
	000 AB 140	4.7146
	000 ZK 129	0.7270
	000 ZK 128	0.7300
	000 AB 168	0.1251
	000 AB 165	0.5613
	000 AB 134	0.2782
	000 AB 174	0.1351
	000 AB 162	0.8574



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 4 janvier 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 10200251 *10007*

La directrice régionale
à

Madame COLSON Chloé
9 Rue de l'église
10350 SAINT LUPIEN

R/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°10200251**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé le 25 novembre 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 152 ha 16 a 12 ca ha actuellement mises en valeur par l'EARL COLSON PHILIPPE sur les communes de SAINT LUPIEN et de FAUX-VILLECERF. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. La reprise de parts sociales sans apport de surfaces relève du régime de la déclaration. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent .

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 68 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de l'AUBE en la personne de en la personne de Line HEIRMAN (ddt-seaf-bsic@aubes.gouv.fr / 03.25.71.18.34) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur :COLSON Chloé demeurant à SAINT LUPIEN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 152.1612 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
SAINT LUPIEN	ZK 8	8.1005
	ZW 24	12.3139
	ZO 10	1.8640
	ZK 9	0.9407
	ZK 10	8.1265
	ZK 11	0.7446
	ZK 12	0.3786
	ZO 17	9.6180
	ZO 18	2.3590
	ZN 4	22.5270
	ZC 1	9.2070
	ZV 30	25.3670
	ZL 17	0.4422
	ZL 18	0.3522
	ZL 19	0.9530
	ZL 20	0.2520
	ZL 22	0.1410
	ZL 33	1.4150
	ZL 34	0.5435
	ZL 35	0.5760
	ZL 125	0.2520
	ZL 126	0.2553
	ZN 13	0.1159
	ZN 14	0.0073
ZN 15	4.2930	
ZN 16	3.1710	
FAUX-VILLECERF	ZK 7	5.906
	ZD 5	15.3410
	ZH 4	6.7480
	ZK 5	1.7480
	ZK 6	8.1020



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 4 janvier 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 021202011265728 / 10200253 *104*

La directrice régionale
à

TARGY Romain
10 rue du pont
10110 VILLEMORIEN

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°021202011265728 / 10200253**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 07/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 29.0359 ha actuellement mises en valeur par CHARDIN Alain sur la commune de ARRELLES (10340). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent .

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de l'AUBE en la personne de en la personne de Line HEIRMAN (ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr / 03.25.71.18.34) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : TARGY Romain demeurant à VILLEMORIEN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 29.0359 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
ARRELLES	000 ZA 10 (J)	1.0135
	000 ZA 10 (K)	1.0135
	000 ZC 22	3.8050
	000 ZC 29	1.7970
	000 ZC 30	3.0700
	000 ZD 25	3.8750
	000 ZE 33 (J)	3.6206
	000 ZE 33 (K)	1.8104
	000 ZH 3 (AJ)	1.3260
	000 ZH 3 (AK)	1.3260
	000 ZH 3 (AL)	1.3260
	000 ZH 3 (B)	0.4400
	000 ZH 28 (J)	1.9966
	000 ZH 28 (K)	0.9984
	000 ZH 50	1.6179



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 4 janvier 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 021202011195662 / 10200257 1013

La directrice régionale
à

Monsieur SIMONNOT Cédric
1 B Chemin de Cachereine
10400 PERIGNY LA ROSE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°021202011195662 / 10200257**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 01,2707 ha actuellement mises en valeur par MAILLET SYLVERE sur la ou les communes de MARNAY-SUR-SEINE (10400). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de Line HEIRMAN (ddt-seaf-bsic@aubes.gouv.fr / 03.25.71.18.34) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SIMONNOT Cédric demeurant à MARNAY-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.2707 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 MARNAY-SUR-SEINE	000 AB 134	0.2782
	000 AB 174	0.1351
	000 AB 162	0.8574



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 7 janvier 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf :

La directrice régionale
à

EARL DU REYNELOIS

5 Chemin de Roches

52700 REYNEL

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°52200015**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 25 novembre 2020, de votre projet de mise en valeur de **74,7834 ha** sur les communes de :

- Reynel (parcelles agricoles ZM12, ZM13, ZM38, ZH36)
- Montot sur Rognon (parcelles agricoles ZE36 et ZE37)
- Rimaucourt (parcelles agricoles ZN07, ZN08 et ZN09)
- Vignes sur la Côte (parcelles agricoles YA02, YA08, YA11, YA12, YA13, YA15, YA16, YA17, YA27, YA28, YA29, YA30, YA30, YA33, YA34, ZA37, ZA38, ZA39, ZA40, ZA41, ZA42, ZA50, ZA52, ZA53, ZA54, ZA55, ZA56, ZA57, ZA62, ZA66, ZA78, ZA79, ZA81, ZA82, ZA84, ZA87, ZA88, ZA89, ZA91, ZA92, ZA93, ZA9999, ZB01, ZB69, ZB70, ZC06, ZC14, ZC15, ZC29, ZC30).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 21 décembre 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 1281

La directrice régionale
à

EARL HENRISSAT

7 rue Ferrée

52230 SEXFONTAINES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°52200090**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 15 décembre 2020, de votre projet de mise en valeur de **168,6846 ha** sur les communes de :

- Anneville la Prairie (parcelles agricoles YB 28, ZA 26, ZA 85, ZA 95, ZB 01 et ZA 85)
- Juzennecourt (parcelles agricoles ZB 02)
- Lavilleneuve au Roi (parcelles agricoles YP 35, YP 36, AB 71 et AE 115)
- Meures (parcelles agricoles ZK 07, ZK 10, ZK 11, ZK 13, ZK 30, ZK 31, ZK 64 et ZK 12)
- Sexfontaines (parcelles agricoles ZL 04, ZL 25, ZN 11, ZN 14, ZN 15, ZW 11, ZW 12, ZM 05, ZS 01 et ZT 01).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 4 janvier 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 

La directrice régionale
à

M BABLON CYRIL

9 Route de Langres

52240 MAISONCELLES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°52200104**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 25 novembre 2020, de votre projet de mise en valeur de **136,1883 ha** sur les communes de :

- Audeloncourt (parcelles ZH 32, ZH 29, ZB 10, ZB 8, ZH 2, ZH 33, ZH 27, ZB 6, ZH 26),
- Choiseul (parcelles ZA 3, ZB 29),
- Clefmont (parcelles C 609, YL 10, C 11, YL 11, C 21, C 234),
- Daillecourt (parcelle ZC 17),
- Is-en-Bassigny (parcelle ZL 16),
- Levecourt (parcelle ZE 37),
- Maisoncelles (parcelles ZE 1, ZA 5, ZC 33, ZC 34, ZE 3, ZE 4, ZE 6, ZE 8, ZE 5, ZE 10, ZE 7, ZA 10, ZC 28),
- Noyers (parcelles ZD 34, ZD 36),
- Vroncourt-la-Cote (parcelles YA 2, YA 1).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 68 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Piene Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 27 décembre 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf :

1882

La directrice régionale
à

M VOINEY JIMMY

8 rue de la Fontaine

52260 CHARMOILLES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°52200107**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 30 novembre 2020, de votre projet de mise en valeur de **82,4734 ha** sur les communes de :

- Rolampont (parcelles agricoles ZC 24, ZC 4, ZC 26, ZC 25, ZH 58, ZH 59, ZH 60, YA 8, YA 9, YA 10, ZP 14, ZE 26, ZE 27, ZE 28, ZE 29, ZE 30, ZE 36, ZE 68, ZB 26, B 451, B 457, B 1138, B 1140, B 1142, B 1144, B 1146, B 1148, B 1151)
- Faverolles (parcelles agricoles ZD 16, ZE 13, ZD 11, ZC 29, ZD 15).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 7 janvier 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf :

La directrice régionale
à

Mme DA SILVA Laure

4 route de Grenant

52600 CHALINDREY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°52200110**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 30 novembre 2020, de votre projet de mise en valeur de **33,7620 ha** sur la commune de :

- Chalindrey (parcelles agricoles ZD 61, ZD 64, ZD 66, ZD 67, ZD 68, ZD 155, ZD 156, ZD 157, ZD 09, E 912, E 992, ZH 35, ZH 36, ZH 37, ZH 38, ZH 39, ZN 95, ZN 96, ZN 91)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 21 décembre 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 1288

La directrice régionale
à

GAEC LES RUCHERS DE L'ETOILE

8 rue Principale

52310 OUDINCOURT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°52200111**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 30 novembre 2020, de votre projet de mise en valeur de **500 Ruches** soit l'équivalent de **43,75 ha** sur la commune de Oudincourt.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 4 janvier 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 0006

La directrice régionale
à

LUGNIER GUILLAUME

5 Route Départementale 44

52700 ANDELOT-BLANCHEVILLE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°52200114**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 25 novembre 2020, de votre projet de mise en valeur de **17,1725 ha** sur les communes de :

- Andelot-Blancheville (parcelles agricoles ZB 22, 54 ZT 5, 54 ZT 8, 54 A 29, 54 ZW 8, 54 ZV 25, 54 ZT 3, 54 ZV 32,
- Chantraines (parcelles agricoles ZD 6, ZA 51, ZA 52, ZB 7).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent,

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 13 janv. 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

23

La directrice régionale

à

Messieurs PEROUX Jacques et

KERGUELEN Jules

SCEA DU HAUT DE LA CORVEE

1 rue de la corvée

54170 THUILLEY-AUX-GROSEILLES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 54-20-0092**

Messieurs,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT), par courrier réceptionné le 25 novembre 2020, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : AA 014-015-016-073 – B 129-130-131-193-194-195-196-198-199-200 – C 147-152 – ZA 001-002-015-016-017-024-025-031-032 – ZB 003-023-028-039-040-041-043-052-065-079-081 – ZE 010-011-014 – ZH 055-058-059-070-071-094-097-098-099-102-103-104-106-107-109-110-111-114(partie) – ZI 008-010-013(partie)-014-015(partie)-016-017-018-019-020-021-023-024-025-029-030 sur la commune de **THUILLEY AUX GROSEILLES-54170** d'une surface de **69 ha 23 a 99 ca**, ZC 034 – ZD 098 – ZH 052 sur la commune de **BICQUELEY-54200** d'une surface de **4 ha 19 a 70 ca** et ZC 006 sur la commune de **OCHEY-54170** d'une surface de **6 ha 08 a 30 ca**.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christelle PONSARDIN', with a stylized flourish at the end.

Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 21 décembre 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

1874

La directrice régionale

à

Monsieur HENRY Régis

EARL D'ALBE

10 place de la Mairie

54450 AUTREPIERRE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 54-20-0093**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT), par courrier réceptionné complet le 14 décembre 2020, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : **ZL 027-034** sur la commune **d'AUTREPIERRE-54450** d'une surface de **5 ha 27 a 45 ca.**

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 5 janvier 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf :

La directrice régionale
à
Monsieur KLEIN Jacques Nicolas
3 Rue du Père Barnabé
55260 LAVALLEE

LR/AR 1014

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 55200105**

Monsieur,

J'accuse réception de votre déclaration qui a été transmise dans mes services le 12/10/2020, pour la **reprise de 70 ha 75 a 79 ca**, terres situées sur la commune de LIGNIERES SUR AIRE (parcelles A373-1124 – YA02 – ZA25-37-38-39-40-41-42-49-78p-81 – ZB11-13-14 – ZD04 – ZE04-11-12-13-17-18).

Vous m'indiquez que :

- vous disposez de la capacité professionnelle,
- les biens sont libres,
- les biens sont la propriété de vos parents (3^{ième} degré de parenté maximum) et sont détenus par eux depuis au moins 9 ans,
- la reprise participe à l'agrandissement de votre exploitation individuelle dans la limite du seuil de contrôle (après consolidation de toutes les surfaces que vous mettez en valeur, sous quelque forme que ce soit) ;

Compte-tenu des éléments fournis, en conformité avec l'article L 331-2 II du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que l'opération telle qu'elle m'a été présentée n'est soumise à aucune formalité supplémentaire.

S'il est finalement constaté que l'une des conditions énumérée ci-dessus n'est pas respectée, j'appelle votre attention sur le fait que votre situation relèvera de fait du régime des autorisations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 21 décembre 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 1278

La directrice régionale

à

Monsieur AARNINK Jérémie

Aux Enseignes

55300 XIVRAY ET MARVOISIN

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55200118**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 13/11/2020, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : B496 – ZA08-47-64-65-80-85-93-94-95-107-111-116 – ZB15-27-31-71 – ZC07 – ZD16-80-81 à FREMERVILLE SOUS LES COTES (21,8965 ha), ZD13-14-15 à GIRAUVOISIN (0,6010 ha), E02-437-479-480-482 – ZA34-35-37 – ZB01p-16-18-46-48p-50 – ZC01-02-05-38-39-47-48 – ZE07-08-14-79-83-84 à MANONVILLE (54) (44,1070 ha), ZB08 à MINORVILLE (54) (10,3140 ha), AC88 – ZB15-16-18-23 à MONTSEC (11,7107 ha), ZB08-10-12-36 – ZC40-41 – ZH07-11 à RAMBUCOURT (26,4023 ha), ZA16-17 à RICHECOURT (3,5170 ha) et AA02-03-71-82 – ZA09-10-11-13-17-18 – ZB08-28-29-34-50-51-54-55-74-83 – ZC01-07 – ZD02-27-40-46-47-48-49-50-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-67-68-71-76-78-79-80-81-82-83 – ZE09-12-13-14-15-17-18-19-20-21-26-27-28-29-60-65-72 – ZH03-04-05-06-07-08-09-10-11-12-13-14-15-16-19-20-21-22-24-27-29-30-32 – ZI02-06-07-38-44-45 – ZL11-12-13-14-15-16 – ZM01-03-06-09-47 à XIVRAY ET MARVOISIN (169,8236 ha).

Votre demande est dans le cadre de votre installation avec les aides de l'État, sans apport de foncier au sein du GAEC DU GAD qui sera transformé en EARL DU CONTHE.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

.../...

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 7 janvier 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf :

La directrice régionale
à
Monsieur JACQUES Guillaume
4 Rue Bourgeoise
55250 REMBERCOURT SOMMAISNE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55200126**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 25/11/2020, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : AI151 – AK63-64-68 – YC42-43-45 à VILLOTTE DEVANT LOUPPY (19,3396 ha).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

...

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 7 janvier 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

La directrice régionale

à

Monsieur MARTIN Geoffrey

7 Rue Basse

55220 TILLY SUR MEUSE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55200128**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 26/11/2020, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZB40-54p-109 – ZC12-13-14-32p – ZD02-03-04-05-40p-41 – ZH35 – ZI59-60-62-63-64-65-66 à AMBLY SUR MEUSE (35,6310 ha), ZI12-13-14 à ROUVROIS SUR MEUSE (4,8825 ha) et ZC40-41 – ZH25-26 à TILLY SUR MEUSE (13,5430 ha).

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle avec les aides de l'Etat, à titre secondaire, en reprenant l'exploitation de Monsieur BRACONNIER Jean Bernard.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 68 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10528 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 7 janvier 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf :

La directrice régionale
à

Monsieur TRASSART Théo
6 Rue du Centre
55270 EPINONVILLE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55200129**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 30/11/2020, de votre projet de mise en valeur de la parcelle agricole suivante : ZC13 à EPINONVILLE (1,87 ha).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

.../...

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 21 décembre 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

1780

La directrice régionale

à

M. PAULUS Julien

EARL DU GALGENBERG

3 rue du Sel

67270 HOCHFELDEN

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°67200111**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, par mail réceptionné le 15 décembre 2020, de votre projet de mise en valeur de la parcelle agricole suivante : section 61 parcelle 79 d'une superficie de 39a 14ca sur la commune de Hochfelden.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Référence cadastrale			Superficie en ha
HOLTZHEIM	section	33	parcelle 148	0,94
HOLTZHEIM	section	33	parcelle 161	2,4371
ECKBOLSHEIM	section	19	parcelle 42	0,2699
ECKBOLSHEIM	section	19	parcelle 51	0,2033
ECKBOLSHEIM	section	19	parcelle 52	0,5001
ECKBOLSHEIM	section	19	parcelle 53	0,1944
ECKBOLSHEIM	section	19	parcelle 54	1,1791
ECKBOLSHEIM	section	19	parcelle 55	0,4147
ECKBOLSHEIM	section	19	parcelle 56	0,2612
ECKBOLSHEIM	section	19	parcelle 68	0,0497
OBERSCHAEFFOLSHEIM	section	38	parcelle 3	1,2057
OBERSCHAEFFOLSHEIM	section	33	parcelle 371	0,2865
	TOTAL			7,9417



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 13 janvier 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf :

La directrice régionale
à
M. JUNG Damien
5 rue du Piémont
67310 WESTHOFFEN

LR/AR 121

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°67200112**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, par mail réceptionné le 21 décembre 2020, de votre projet de mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Furdenheim, Wangen, Westhoffen (voir annexe).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Référence cadastrale				Superficie en ha
FURDENHEIM	section	42	parcelle	88	0,1751
	section	42	parcelle	89	0,0641
	section	42	parcelle	90	0,0638
WANGEN	section	C	parcelle	1368	0,2332
WESTHOFFEN	section	17	parcelle	175	0,0839
	section	17	parcelle	179	0,0977
	section	20	parcelle	291	0,1162
	section	20	parcelle	292	0,1128
	section	10	parcelle	25	0,0715
	section	10	parcelle	26	0,0553
	section	10	parcelle	27	0,0795
	section	10	parcelle	28	0,1821
	section	10	parcelle	29	0,0915
	section	9	parcelle	236	0,1196
	section	11	parcelle	223	0,1545
	section	11	parcelle	224	0,0493
	section	11	parcelle	225	0,0537
	section	17	parcelle	177	0,0362
	section	17	parcelle	178	0,0361
	section	17	parcelle	181	0,0439
	section	9	parcelle	235	0,1189
	Total				



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 19 janvier 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

28

La directrice régionale
à

Relais Stierkopf Environnement
M. GRIESHABER François
46 route Ecospace
67120 MOLSHEIM

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°67200113**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, de votre projet de mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Dangolsheim, Mutzig (voir annexe).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Référence cadastrale				Superficie en ha
DANGOLSHEIM	section	A	parcelle	25	0,0405
DANGOLSHEIM	section	A	parcelle	26	0,041
DANGOLSHEIM	section	A	parcelle	890	0,105
DANGOLSHEIM	section	A	parcelle	891	0,104
DANGOLSHEIM	section	A	parcelle	892	0,111
DANGOLSHEIM	section	A	parcelle	1504	0,0525
DANGOLSHEIM	section	A	parcelle	1505	0,046
DANGOLSHEIM	section	A	parcelle	1506	0,049
DANGOLSHEIM	section	AD	parcelle	227	0,061
DANGOLSHEIM	section	AD	parcelle	228	0,068
DANGOLSHEIM	section	AD	parcelle	229	0,079
DANGOLSHEIM	section	AD	parcelle	230	0,0386
DANGOLSHEIM	section	AD	parcelle	231	0,0528
DANGOLSHEIM	section	AD	parcelle	241	0,0913
DANGOLSHEIM	section	AD	parcelle	242	0,0812
DANGOLSHEIM	section	AD	parcelle	243	0,541
DANGOLSHEIM	section	AE	parcelle	94	0,3481
DANGOLSHEIM	section	AE	parcelle	95	0,0299
DANGOLSHEIM	section	AE	parcelle	96	0,0522
DANGOLSHEIM	section	AE	parcelle	123	0,041
DANGOLSHEIM	section	AE	parcelle	124	0,023
DANGOLSHEIM	section	AE	parcelle	125	0,2892
DANGOLSHEIM	section	AL	parcelle	1	0,2163
DANGOLSHEIM	section	AL	parcelle	2	0,0799
DANGOLSHEIM	section	AL	parcelle	232	0,2416
DANGOLSHEIM	section	AL	parcelle	233	0,0626
DANGOLSHEIM	section	AL	parcelle	234	0,1788
DANGOLSHEIM	section	AL	parcelle	235	0,2433
DANGOLSHEIM	section	AL	parcelle	236	0,1107
DANGOLSHEIM	section	AL	parcelle	238	0,3362
DANGOLSHEIM	section	AL	parcelle	239	0,0894
DANGOLSHEIM	section	A	parcelle	245	0,063
DANGOLSHEIM	section	A	parcelle	1496	0,07
DANGOLSHEIM	section	AD	parcelle	226	0,0722
DANGOLSHEIM	section	AD	parcelle	233	0,1837
DANGOLSHEIM	section	AD	parcelle	234	0,2163
DANGOLSHEIM	section	AD	parcelle	235	0,01
DANGOLSHEIM	section	AE	parcelle	102	0,1672
	Total				4,6865
MUTZIG	section	6	parcelle	245	0,3457
MUTZIG	section	6	parcelle	246	0,031
MUTZIG	section	6	parcelle	247	0,0855
MUTZIG	section	6	parcelle	248	0,035
MUTZIG	section	6	parcelle	249	0,0475
MUTZIG	section	6	parcelle	250	0,0346
MUTZIG	section	6	parcelle	251	0,0851
MUTZIG	section	6	parcelle	252	0,2691
MUTZIG	section	6	parcelle	253	0,1139
MUTZIG	section	6	parcelle	254	0,2696
MUTZIG	section	6	parcelle	364	0,2134
MUTZIG	section	6	parcelle	367	0,0489
MUTZIG	section	6	parcelle	398	0,0289
MUTZIG	section	6	parcelle	399	0,2087
MUTZIG	section	6	parcelle	400	0,049

MUTZIG	section	6	parcelle	401	0,1203
MUTZIG	section	6	parcelle	480	0,0234
MUTZIG	section	6	parcelle	481	0,0072
MUTZIG	section	6	parcelle	189	0,0569
MUTZIG	section	6	parcelle	192	0,0474
MUTZIG	section	6	parcelle	193	0,0218
MUTZIG	section	6	parcelle	241	0,0575
MUTZIG	section	6	parcelle	244	0,0557
MUTZIG	section	6	parcelle	355	0,0512
MUTZIG	section	6	parcelle	356	0,047
MUTZIG	section	6	parcelle	430	0,0722
MUTZIG	section	6	parcelle	440	0,0266
MUTZIG	section	6	parcelle	487	0,1285
MUTZIG	section	5	parcelle	185	0,0512
MUTZIG	section	6	parcelle	188	0,0606
MUTZIG	section	6	parcelle	240	0,0764
MUTZIG	section	6	parcelle	354	0,0055
MUTZIG	section	6	parcelle	403	0,1195
MUTZIG	section	6	parcelle	434	0,081
MUTZIG	section	6	parcelle	443	0,115
MUTZIG	section	5	parcelle	186	0,0811
MUTZIG	section	5	parcelle	187	0,0178
MUTZIG	section	6	parcelle	15	0,1293
MUTZIG	section	6	parcelle	16	0,0519
MUTZIG	section	6	parcelle	17	0,1153
MUTZIG	section	6	parcelle	37	0,0852
MUTZIG	section	6	parcelle	185	0,0646
MUTZIG	section	6	parcelle	197	0,0573
MUTZIG	section	6	parcelle	239	0,0678
MUTZIG	section	6	parcelle	255	0,601
MUTZIG	section	6	parcelle	256	0,254
MUTZIG	section	6	parcelle	258	0,0661
MUTZIG	section	6	parcelle	346	0,5112
MUTZIG	section	6	parcelle	347	0,0581
MUTZIG	section	6	parcelle	348	0,1431
MUTZIG	section	6	parcelle	349	0,8347
MUTZIG	section	6	parcelle	350	0,0299
MUTZIG	section	6	parcelle	351	0,0362
MUTZIG	section	6	parcelle	352	0,0455
MUTZIG	section	6	parcelle	404	0,0195
MUTZIG	section	6	parcelle	436	0,0731
MUTZIG	section	6	parcelle	438	0,0804
MUTZIG	section	6	parcelle	353	0,0697
MUTZIG	section	13	parcelle	148	0,0754
MUTZIG	section	6	parcelle	291	0,1022
	Total				6,7612

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Référence cadastrale			Superficie en ha
MUTZIG	section	6	parcelle 245	0,3457
MUTZIG	section	6	parcelle 246	0,031
MUTZIG	section	6	parcelle 247	0,0855
MUTZIG	section	6	parcelle 248	0,035
MUTZIG	section	6	parcelle 249	0,0475
MUTZIG	section	6	parcelle 250	0,0346
MUTZIG	section	6	parcelle 251	0,0851
MUTZIG	section	6	parcelle 252	0,2691
MUTZIG	section	6	parcelle 253	0,1139
MUTZIG	section	6	parcelle 254	0,2696
MUTZIG	section	6	parcelle 364	0,2134
MUTZIG	section	6	parcelle 367	0,0489
MUTZIG	section	6	parcelle 398	0,0289
MUTZIG	section	6	parcelle 399	0,2087
MUTZIG	section	6	parcelle 400	0,049
MUTZIG	section	6	parcelle 401	0,1203
MUTZIG	section	6	parcelle 480	0,0234
MUTZIG	section	6	parcelle 481	0,0072
MUTZIG	section	6	parcelle 189	0,0569
MUTZIG	section	6	parcelle 192	0,0474
MUTZIG	section	6	parcelle 193	0,0218
MUTZIG	section	6	parcelle 241	0,0575
MUTZIG	section	6	parcelle 244	0,0557
MUTZIG	section	6	parcelle 355	0,0512
MUTZIG	section	6	parcelle 356	0,047
MUTZIG	section	6	parcelle 430	0,0722
MUTZIG	section	6	parcelle 440	0,0266
MUTZIG	section	6	parcelle 487	0,1285
MUTZIG	section	5	parcelle 185	0,0512
MUTZIG	section	6	parcelle 188	0,0606
MUTZIG	section	6	parcelle 240	0,0764
MUTZIG	section	6	parcelle 354	0,0055
MUTZIG	section	6	parcelle 403	0,1195
MUTZIG	section	6	parcelle 434	0,081
MUTZIG	section	6	parcelle 443	0,115
MUTZIG	section	5	parcelle 186	0,0811
MUTZIG	section	5	parcelle 187	0,0178
MUTZIG	section	6	parcelle 15	0,1293
MUTZIG	section	6	parcelle 16	0,0519
MUTZIG	section	6	parcelle 17	0,1153
MUTZIG	section	6	parcelle 37	0,0852
MUTZIG	section	6	parcelle 185	0,0646
MUTZIG	section	6	parcelle 197	0,0573
MUTZIG	section	6	parcelle 239	0,0678
MUTZIG	section	6	parcelle 255	0,601
MUTZIG	section	6	parcelle 256	0,254
MUTZIG	section	6	parcelle 258	0,0661
MUTZIG	section	6	parcelle 346	0,5112
MUTZIG	section	6	parcelle 347	0,0581
MUTZIG	section	6	parcelle 348	0,1431
MUTZIG	section	6	parcelle 349	0,8347
MUTZIG	section	6	parcelle 350	0,0299
MUTZIG	section	6	parcelle 351	0,0362
MUTZIG	section	6	parcelle 352	0,0455

MUTZIG	section	6	parcelle	404	0,0195
MUTZIG	section	6	parcelle	436	0,0731
MUTZIG	section	6	parcelle	438	0,0804
MUTZIG	section	6	parcelle	353	0,0697
MUTZIG	section	13	parcelle	148	0,0754
MUTZIG	section	6	parcelle	291	0,1022
	Total				6,7612



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 janvier 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

La directrice régionale
à

SCEA FAING VAREL
M. BALLAND Nicolas
280, route de la gare
88220 URIMENIL

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°88200107**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 03/12/2020, de votre projet de mise en valeur de 57 ha 72 ares, parcelles ZA 60, ZA 16, ZA 64, ZD 13, ZD 15, ZD 14, ZA 14, ZA 61, ZA 15, A 282, A 285, A 1398, A 1378, ZA 97, ZA 05, ZA 101, ZA 95, ZA 99, ZA 107, ZA 111, ZA 59, ZA 25, ZA 24, ZA 13, ZA 12, ZA 11, ZA 10, ZA 23, ZA 07, A 335, ZA 2, pour une surface de 40 ha 41 ares à **DEYCIMONT**, parcelles AB 53, AB 51, AB 50 pour une surface de 2 ha 85 à **DOCELLES**, parcelles A 139, A 140, A 144, A 145, A 2433, A 2392, AK 09, ZA 04, ZA 07, A 49, A 47, A 48, AK 56, AK 11, AB 152, pour une surface de 7 ha 90 à **LEPANGES sur VOLOGNE**, parcelles AA 15, AA 25, AA 30, AB 8 pour une surface de 6 ha 55 à **PREY**.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (contact : 03 29 69 12 51, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN